

Les livres électroniques et le droit de prêt public au Canada

Présenté à la Commission du droit de prêt public

Juin 2011

Paul Whitney

Les conclusions et opinions émises dans ce rapport sont celles de son auteur, Paul Whitney, et ne reflètent pas nécessairement le point de vue et les politiques officielles de la Commission du droit de prêt public.

Table des matières

1. Sommaire
2. Introduction
3. Livres électroniques en anglais
 - A. Contexte
 - B. Préoccupations des intervenants de la Commission du DPP
 1. Auteurs
 2. Bibliothèques
 3. Éditeurs
 - C. Livres électroniques dans les bibliothèques publiques canadiennes de langue anglaise
 1. Aperçu
 2. Library to Go
 3. Distribution actuelle et en attente des livres électroniques aux bibliothèques
4. Livres électroniques en français
 - A. Aperçu
 - B. La *Loi 51* et l'industrie du livre au Québec
 - C. Les grands acteurs de l'industrie de l'édition du livre électronique au Québec
 - D. Regroupement des éditeurs canadiens-français (RECF)
 - E. Les systèmes unifiés de bibliothèque (SUB)
 - F. Projets pilotes
 - G. Résumé
5. Les livres électroniques et la Commission du droit de prêt public
 - A. Introduction
 - B. Qu'est-ce qu'un livre?
 - C. Qu'est-ce qu'un prêt?
 - D. Références de catalogue
 - E. L'enjeu de l'échantillonnage
6. Résumé
7. Annexes
 - A. Définitions
 - B. Statistiques clés de l'étude menée auprès de bibliothèques de langue anglaise
 - C. Éditeurs canadiens de Library to Go
 - D. Livres audio
 - E. Parties intéressées consultées
 - F. Énoncés du CBUL

1. Sommaire

On doit tenir compte de deux points principaux en évaluant la disponibilité des livres électroniques dans les collections des bibliothèques publiques canadiennes :

- Les difficultés à l'échelle mondiale de convenir de modalités uniformes pour la vente de livres électroniques aux bibliothèques.
- Les livres électroniques d'auteurs canadiens se font rares sur le marché des bibliothèques au Canada comparativement aux livres électroniques d'auteurs américains aux É.-U. (et même de certains auteurs canadiens).

Les débats actuels sur la disponibilité des livres électroniques dans les bibliothèques se tiennent dans un contexte où tous les intervenants du DPP sont grandement préoccupés par l'impact de la distribution numérique sur leur avenir et celui de leurs institutions et entreprises. La Commission du droit de prêt public (la Commission) étudie la possibilité de rendre les livres électroniques admissibles au Programme du droit de prêt public (DPP) avant de prendre une décision définitive concernant le prix des livres électroniques, les réseaux de distribution et les modalités des contrats de licence pour le marché des bibliothèques publiques canadiennes.

Une enquête auprès des bibliothèques échantillonnées la Commission du DPP pour les titres de langue anglaise indique que, si les fonds de livres électroniques des bibliothèques augmentent rapidement, leur entrée dans les bibliothèques accuse un retard par rapport au marché. Le profil des abonnés des bibliothèques publiques et le manque de disponibilité de titres pertinents pour les bibliothèques expliquent cette situation. Aucun fournisseur canadien de livres n'est en mesure de distribuer des livres électroniques aux bibliothèques dans un avenir prévisible, même si plusieurs d'entre eux commencent à étudier la possibilité d'introduire ce service. Les éditeurs canadiens-anglais ont essentiellement recours à des fournisseurs américains pour diffuser leurs livres électroniques d'intérêt général aux bibliothèques canadiennes. La Bibliothèque numérique canadienne fait exception à cette règle. Elle donne accès à une gamme de livres électroniques canadiens professionnels ou d'intérêt général en format PDF à un très petit nombre de bibliothèques publiques. Le manque de disponibilité de titres canadiens en format numérique est cité à maintes reprises comme une source de frustration pour les bibliothécaires travaillant dans les bibliothèques publiques canadiennes.

Les bibliothèques de langue française échantillonnées n'ont rapporté aucun fonds de livres électroniques en français quantifiable susceptible d'être admissible au DPP dans leurs collections. Même si ces bibliothèques n'offrent pratiquement pas de livres électroniques, les bibliothécaires interviewés désirent vivement ajouter les livres électroniques aux collections accessibles aux abonnés. Les tendances actuelles dans l'industrie de l'édition, dans lesquelles

s'inscrit le lancement imminent de la plateforme de distribution de livres électroniques de De Marque, et les mises à niveau planifiées des systèmes informatiques des bibliothèques laissent croire qu'un grand nombre de livres électroniques seront disponibles dans les bibliothèques publiques du Québec, en 2012. Un fort consensus se dégage chez les bibliothécaires quant à la nécessité de disposer de titres numériques d'auteurs et d'éditeurs locaux en langue française.

En conclusion, le rapport examine un éventail de questions logistiques et stratégiques qui risquent d'influencer l'étude de la Commission sur la possibilité d'intégrer les livres électroniques au programme du DPP.

2. Introduction

L'auteur a été embauché par le Conseil des Arts du Canada pour le compte de la Commission afin de présenter un rapport sur l'acquisition, la disponibilité et le prêt des livres électroniques dans les bibliothèques publiques. Puisque le marché du livre électronique dans les bibliothèques publiques au Canada en est à ses premiers balbutiements, le rapport examine les modèles émergents de distribution de livres électroniques aux bibliothèques publiques considérées par les éditeurs au Canada et aux États-Unis (lorsque c'est pertinent). Le rapport indique également à la Commission les répercussions éventuelles sur le mandat et les activités du DPP si les livres électroniques sont admis au programme.

Dans nos discussions avec les bibliothèques publiques échantillonnées par le programme du DPP, il est devenu évident, et ce, dès les débuts du processus, que les versions électroniques de titres susceptibles d'être admissibles aux paiements du DPP n'étaient pas réellement disponibles dans les bibliothèques publiques du Québec. (La Grande Bibliothèque de Montréal, échantillonnée par la Commission par les années passées fait exception, puisqu'elle détient une collection de plus de 40 000 titres dans son fonds documentaire.) Par conséquent, seules les bibliothèques échantillonnées pour les titres de langue anglaise ont été sondées sur leur fonds documentaire, leurs frais et données d'utilisation des titres. Les consultations concernant les livres électroniques de langue anglaise ont été plus exhaustives que celles du Québec, où les consultations ont été axées sur les esquisses de plans visant à rendre disponibles les livres électroniques canadiens publiés en langue française aux bibliothèques publiques. Olivier Charbonneau a effectué la recherche et les entrevues et a rédigé la section 4 du rapport (les bibliothèques et les livres électroniques de langue française).

Le rapport a été rédigé entre mars et mai 2011, et devrait être consulté comme un aperçu de la situation des livres électroniques dans les bibliothèques publiques canadiennes au cours de cette période. Des percées importantes continuent de se produire et, à l'approche de la fin du processus de rédaction, on peut voir de telles percées se concrétiser presque toutes les semaines. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le taux d'évolution est en hausse et tout porte à croire que cette cadence se poursuivra dans un avenir prévisible. On entend parler de nouveaux partenariats concernant l'évolution des livres électroniques et leur distribution se poursuit, alors que de nouvelles initiatives annoncées au début de l'année n'ont pas encore donné de résultats tangibles. La Commission doit être consciente que les intentions énoncées ne se traduisent pas toujours par les résultats promis et certainement pas nécessairement dans les délais escomptés.

Bien que certains regrettent les tendances actuelles telles que le déclin accru des ventes d'imprimés, la Commission doit reconnaître le caractère inéluctable des changements entraînés par l'émergence des textes numériques, et la nécessité de positionner le programme du DPP de façon à ce qu'il puisse s'adapter à cette nouvelle réalité.

3. Livres électroniques en anglais

A. Contexte

Comme le disait Rob Sanders, éditeur chez Greystone Books et vice-président de Douglas & McIntyre Publishers, il se produit un profond changement « à la vitesse de l'éclair »¹ dans la production et la distribution de livres de langue anglaise à l'échelle mondiale. Au milieu de 2010, après une longue « période de fréquentations », marquée de plusieurs faux départs, les publications spécialisées étaient passées irrévocablement à l'âge numérique.

Carolyn Wood, directrice générale de l'Association of Canadian Publishers, a déclaré que la lente migration des publications vers le numérique ne devrait surprendre personne : « Après tout, cette industrie a connu 1,5 changement de format en 500 ans, dont 0,5 représente le livre de poche. »² Il convient de souligner le moment de l'émergence du livre électronique, qui fait ressortir la récente poussée du taux de changement :

- 1998 – Le « Rocket Book » (cyberlivre) fait son entrée.
- 2000 – Stephen King auto-édite *Riding the Rocket* en format numérique seulement.
- 2007 – En novembre, Amazon lance le Kindle.
- 2010 – Amazon annonce qu'elle a vendu 140 livres électroniques pour chaque 100 livres reliés au cours du deuxième trimestre.
- 2010 – En mai, l'actionnaire majoritaire Indigo Books & Music lance officiellement le lecteur Kobo eReader.
- 2010 – Avant Noël, Amazon suspend la distribution du Kindle au Canada parce qu'elle est incapable de satisfaire la demande croissante aux États-Unis.
- 2011 – En janvier, Amazon annonce que les ventes de livres électroniques ont dépassé les ventes de livres de poche.
- 2011 – En février, le New York Times réorganise ses listes de best-sellers (la plus influente en Amérique du Nord) en y incluant une liste séparée de livres électroniques et une liste combinée des 15 livres imprimés et électroniques les plus vendus.
- 2011 – En mars, Kobo annonce qu'elle a vendu 2,3 millions de livres électroniques dans plus de 100 pays.
- 2011 – En mai, Amazon annonce qu'elle vend plus de livres électroniques que de livres imprimés sur papier.

Même s'ils se réjouissent de la récente augmentation rapide des ventes de livres électroniques, la question de la « cannibalisation » des ventes d'imprimés par les livres électroniques préoccupe sérieusement les éditeurs, les auteurs, les libraires et, dans la mesure où elle

¹ Lors d'une conversation avec l'auteur.

² Lors d'une conversation avec l'auteur.

menace la viabilité à long terme des publications imprimées, les bibliothécaires. On estime généralement que les ventes d'imprimés diminueront inévitablement pour diverses raisons, dont les ventes de livres électroniques, mais le format numérique laisse entrevoir de nouveaux marchés inexploités et davantage d'achats impulsifs (pour le moment) à cause des prix de détail plus bas. Lionel Koffler, éditeur propriétaire de Firefly décrit avec enthousiasme ce nouveau marché potentiel :

« La préoccupation au sujet de l'adaptation aux livres électroniques est, à mon avis, fort intéressante, car le milieu de l'édition vend encore des livres à seulement 5 % ou 6 % du public en Amérique du Nord... Plutôt que de s'inquiéter de l'érosion de notre marché et de nos revenus, je crois que nous devrions commercialiser les livres électroniques auprès des gens qui ne lisent pas encore de livres ou qui n'en achètent pas régulièrement, ce qui représente une immense source inexploitée de revenus. »³

Hormis l'enthousiasme de Koffler, de l'avis général au sein de l'industrie de l'édition, l'augmentation des ventes de livres électroniques se traduira par la réduction des ventes d'imprimés. Sarah MacLachlan, d'Anansi, remarque que les personnes qui achètent des lecteurs électroniques sont celles qui lisent déjà, alors il lui semble évident que l'édition d'imprimés va en prendre un coup.⁴

Aux États-Unis et au Royaume-Uni, les données sur les ventes confirment l'augmentation des ventes de livres électroniques et le déclin des ventes d'imprimés. Les éditeurs des États-Unis font état d'une augmentation de 164,4 % (275,1 millions de dollars) des revenus tirés des livres électroniques en 2010. On a constaté une réduction correspondante de 6,1 % (263 millions de dollars) des revenus de ventes d'imprimés. En 2010, les revenus de ventes de livres électroniques représentaient 9,1 % des revenus de ventes d'imprimés. Les données récentes sur les ventes aux États-Unis indiquent que la principale incidence négative des ventes de livres électroniques sur les imprimés touche les livres de poche grand public. John Makinson, PDG de Penguin US, a déclaré : « Aux États-Unis, nous constatons que le livre électronique pourrait supplanter complètement le livre de poche grand public en raison de son prix et de son côté pratique. »⁵ Au Royaume-Uni, Nielsen Book-Scan a signalé en 2010 que, en concomitance avec une forte hausse des ventes de romans en livres électroniques, les ventes de romans imprimés ont baissé pour la première fois.

Noah Genner, de BookNet Canada, confirme que les données de ventes canadiennes correspondantes ne sont pas encore disponibles, car Kobo et Amazon ne fournissent pas des chiffres séparés sur les ventes canadiennes. (En mars 2011, Kobo, de propriété majoritairement canadienne, a indiqué des ventes de 2,3 millions de livres électroniques partout dans le monde

³ Williams, Leigh Anne, « Publishers Ready for the Digital Dance », *Publishers Weekly*, 27 septembre 2010, p. 13.

⁴ *Ibid.*, p. 13.

⁵ Le blogue de Benedict Evans « Ebooks Explosion », affiché le 18 avril 2011.

au cours de ses 14 premiers mois d'existence.) BookNet fait état d'une baisse de 3 % des revenus et des unités vendues pour les ventes d'imprimés au Canada en 2010, et d'une « baisse de plus de 3 % » des ventes d'imprimés canadiens pendant le premier trimestre de 2011. La faiblesse du secteur de la vente de livres au détail est, en partie, un autre indicateur du déclin des ventes de livres. Les estimations varient, mais on s'entend pour dire que les ventes de livres électroniques au Canada montrent un recul allant jusqu'à 50 % par rapport à celles des États-Unis en ce qui a trait au pourcentage des ventes totales.

Les données du Nielsen BookScan démontrent clairement l'impact du format sur les ventes d'ouvrages de fiction. L'enquête a également constaté que, au milieu de 2010 :

- Les romans et romans-fleuves comptaient pour 14 % du marché mondial du livre électronique, soit plus de sept fois leur part du marché de l'imprimé.
- La science-fiction et la fantaisie comptaient pour 10 % du marché mondial du livre électronique, soit trois fois leur part du marché de l'imprimé.

À la suite de l'examen de ces données, l'analyste Benedict Evans, de Enders Analysis, firme de recherche sur les médias et les divertissements du Royaume-Uni, a déclaré : « L'adoption du livre électronique variera considérablement en fonction des facteurs démographiques et du genre. »⁶

Les listes combinées des livres électroniques et imprimés du *New York Times* sont instructives, car elles mettent en lumière la domination du marché qu'exerce le format numérique dans des genres particuliers. La liste du 13 février 2011 a identifié les 10 titres les plus vendus en totalisant les ventes combinées des ouvrages de fiction et de non-fiction (livres reliés, de poche et électroniques). De ces dix titres, sept étaient du genre fiction grand public et trois du genre non-fiction. Pour l'ensemble des titres de fiction, les ventes de livres électroniques ont dépassé de 59 % à 100 % les ventes d'imprimés. (Le titre vendu exclusivement en format numérique était *Alone*, le roman policier de Lisa Gardner, qui était disponible en livre relié, mais qui n'apparaît plus nulle part dans les rapports de ventes d'imprimés.) Dans le cas des trois titres de non-fiction, les livres électroniques représentaient 59 %, 43 % et 23 % des ventes totales.

Il convient de clore cette section avec l'avertissement formulé par Benedict Evans selon lequel il existe une tendance à surestimer les effets à court terme du passage au numérique et à sous-estimer ses incidences à long terme. Plusieurs commentateurs (dont Margaret Atwood) ont comparé le livre électronique d'aujourd'hui à l'avènement de l'automobile. La prédiction quant aux conséquences à long terme de la diffusion numérique de l'écrit pourrait s'avérer aussi chimérique que la prédiction des conséquences à long terme de l'automobile suite à l'avènement de la « voiture sans chevaux ».

⁶ Philip Jones, « E-book Sales Begin to Cannibalise Print », *The Bookseller*, 24 septembre 2010, p. 6.

B. Préoccupations des intervenants de la Commission du DPP

Les trois groupes d'intervenants représentés par les membres votants de la Commission ont tous de sérieuses préoccupations quant à l'incidence de la révolution du livre électronique sur leur avenir individuel et collectif. Ces préoccupations vont de l'incertitude à court terme découlant des modèles émergents de distribution et du marché numérique en évolution, aux craintes à l'égard de leur survie à long terme. Comme nous le verrons, les éditeurs et les auteurs, en dépit de leurs divergences évidentes dans certains domaines, voit d'un même œil la menace que posent les livres électroniques à leurs sources de revenus. Au cours de la préparation du présent rapport, on a consulté des auteurs, des distributeurs, des bibliothécaires et des éditeurs (voir la liste des personnes consultées à l'annexe E).

1. Auteurs

Les directeurs généraux de The Writers' Union of Canada (TWUC) et de l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec (UNEQ) indiquent que leurs associations n'ont pas adopté de positions de principe formelles à l'égard des livres électroniques, si ce n'est d'un libellé suggéré pour les contrats d'édition visant les droits d'utilisation électronique. Les contrats d'auteurs/éditeurs peuvent varier considérablement et les auteurs peuvent choisir différentes approches pour la négociation des droits d'utilisation électronique. Ils peuvent, notamment, obliger l'éditeur à demander la permission de l'auteur pour les licences d'utilisation de contenu numérique accordées dans différents marchés, y compris les bibliothèques.

Les auteurs font cause commune avec les éditeurs et demandent que la disponibilité en format numérique (souvent à moindre coût que l'équivalent imprimé) n'ait pas pour effet d'éroder les ventes et les droits d'auteur à court et long termes. En entrevue, aux fins du présent rapport, Michael Elcock a déclaré qu'il avait demandé à son éditeur de retenir les droits de ventes numériques à des bibliothèques jusqu'à ce qu'il ait l'assurance que ses intérêts économiques ne seraient pas lésés par les modalités liées à leur disponibilité. Elcock s'est empressé d'affirmer de façon convaincante son soutien général aux bibliothèques et au rôle qu'elles jouent au sein de la société. Les lignes directrices publiées de la TWUC quant à des modèles de contrats de publication ne traitent pas de la question des ventes de livres électroniques à des bibliothèques, et nul n'est certain si d'autres écrivains suivent l'exemple d'Elcock à ce sujet.

La position d'Elcock, conformément à celle adoptée par quelques éditeurs, met en lumière le contrôle accru que le contenu numérique apporte aux auteurs et aux éditeurs. Avec le contenu numérique, pour la première fois dans l'histoire, ils ont la possibilité d'empêcher la disponibilité en bibliothèque de leurs œuvres et de dicter précisément la façon dont leurs œuvres sont mises à la disposition des usagers de bibliothèque.

Les auteurs signalent qu'il est plus difficile de négocier des droits d'auteur pour des livres électroniques que pour leurs équivalents imprimés. En plus de craindre un déclin général des ventes unitaires, les auteurs sont sérieusement préoccupés du fait que, dans certains cas, les droits d'auteur issus de la vente des livres électroniques sont plus bas que ceux des ventes d'imprimés. L'Authors Guild des États-Unis, dans son étude intitulée « E-Book Royalty Math: The House Always Wins » (Calcul des droits d'auteur sur les livres électroniques : la maison gagne toujours), signale que si l'on compare les ventes de livres électroniques de best-sellers et de livres reliés, les éditeurs ont des recettes plus élevées, mais les auteurs reçoivent des droits d'auteur plus bas quand il s'agit de ventes de livres électroniques. Les éditeurs soutiennent qu'il est injuste d'utiliser seulement les livres reliés pour les comparer aux droits d'auteurs des livres électroniques, puisque les droits d'auteurs ont tendance à être plus élevés pour les titres de fonds d'édition, les coûts d'édition connexes à un nouveau titre étant plus élevés que pour des éditions subséquentes. Comme le disait Margaret Atwood, « l'établissement de prix équitables reste un ouvrage inachevé »⁷ au même titre, apparemment, que le consensus sur les droits d'auteur des livres électroniques.

Même si éditeurs et auteurs ont toujours à l'esprit les leçons apprises de la perte de contrôle sur le contenu visé par un droit d'auteur dans l'industrie de la musique, on a constaté qu'il y a peu de cas de partage illicite important et systématique de fichiers électroniques de livres commerciaux. Bien que ce fait puisse être attribuable, comme on l'a suggéré, à la nature même des publics de livres et de musique, il est plus probablement le résultat des différences fondamentales dans la façon d'utiliser le contenu. Normalement, les livres ne sont pas relus à maintes reprises par la même personne et ne constituent pas la toile de fond d'autres activités. Cela dit, il est clair que les éditeurs comme les auteurs continueront d'exiger des mesures technologiques de protection afin d'empêcher l'utilisation de leurs œuvres à mauvais escient. L'auteur et commentateur technologique Cory Doctorow réplique que « nous ne disposerons jamais de mécanismes efficaces pour empêcher les gens de resquiller. Le principal défi consiste à les convaincre qu'ils devraient payer. »⁸

On craint que la prédominance de genres et de titres de best-sellers dans les ventes de livres électroniques empire la situation des auteurs littéraires et à tirage moyen. L'écrivaine lauréate Kate Pullinger note que la montée du livre électronique « n'entraîne pas nécessairement la réduction des tirages moyens ni l'abandon d'un tas de gens. »⁹

On n'a vu que très peu d'exemples frappants d'auteurs faire cavalier seul en format numérique et connaître un important succès financier d'auto-édition. C'est le cas également avec les livres

⁷ Rosalind Porter, « Digital Revolution Still Needs Authors, Atwood Notes », *The Globe and Mail*, 16 mars 2011, p. A3.

⁸ Kate Taylor, « Are Mid-list Authors an Endangered Species? », *The Globe and Mail*, 15 mars 2011, p. A3.

⁹ *Ibid.*, p. A3.

imprimés. Le mouvement du libre accès gagne du terrain dans le domaine des publications savantes, où la distribution numérique est universelle, particulièrement en ce qui a trait aux revues dont les prix commerciaux sont devenus un enjeu important pour les bibliothèques et les universitaires. Le fait qu'il n'est plus nécessaire de produire et de distribuer un ouvrage matériel rendra sans doute plus attrayante l'auto-édition pour certains auteurs, mais le rôle traditionnel de l'éditeur de publications d'intérêt général semble à l'abri pour le moment. On voit cependant certaines indications que certains auteurs considèrent l'auto-édition de livres électroniques comme une option viable. L'auteur américain Neal Pollock abordait récemment ce sujet dans un essai paru dans le *New York Times* :

« Pour un écrivain comme moi, c'est-à-dire comme la plupart des écrivains professionnels – à mi-carrière, à tirage moyen, d'âge moyen, d'intelligence moyenne et internaute assez compétent – l'auto-édition semble une option fort logique actuellement. Je me suis bâti un lectorat modeste et une réputation (...). Maintenant que les avances sont moindres et que la technologie est disponible, pourquoi ne m'adresserais-je pas directement à ces lecteurs? ».

Pollack offre cette projection économique de son entreprise d'auto-édition :

« Je vais demander 4,99 \$ par téléchargement. Pour chaque livre vendu, mon distributeur en ligne m'enverra 70 % des recettes. Du point de vue de la valeur monétaire brute, cela représente plus de trois fois ce que je recevrais d'un éditeur grand public pour chaque livre de poche vendu. Si j'atteins les 1 000 téléchargements, ce que je suis presque certain de faire à ce prix-là (je fais partie d'une grande famille), je devrais empocher 17 500 \$. En peu de temps, j'aurai gagné l'équivalent d'une coquette avance pour ce livre. »¹⁰

Mis à part ce qui pourrait constituer de l'optimisme mal fondé quant au potentiel de vente de son livre électronique, le point de vue de Pollack pourrait trouver preneurs chez les auteurs à tirage moyen qui possèdent une certaine renommée auprès des lecteurs. La façon d'obtenir une telle renommée sans l'appui d'un éditeur commercial au début d'une carrière d'écrivain reste une question ouverte.

Les catégories de livres qui dépendent de ventes lors d'événements publics pourraient perdre leur part de marché au profit des ventes numériques. Un éminent éditeur de poésie a déclaré, en entrevue, que la plupart des ventes de ses titres de poésie avaient lieu lors de lecture d'auteur, et il se demandait, si la préférence des consommateurs passe aux livres électroniques, de quelle façon ces ventes pourraient être maintenues. Si la disponibilité des livres électroniques limite ou élimine la disponibilité des éditions imprimées, les auteurs et les

¹⁰ Neal Pollack, « Peddling Your Prose », *The New York Times Book Review*, 22 mai 2011, p. 31.

éditeurs qui sont en mesure de générer des ventes de livres lors d'apparitions publiques pourraient voir leurs possibilités de marketing réduites. Certes, certains écrivains ont bien réussi à accroître leurs ventes grâce à leur présence sur le web, et il ne fait aucun doute que l'on assistera à une sophistication accrue de la technologie pour augmenter le nombre de lectures publiques.

2. Bibliothèques

Avec les livres électroniques et autres textes numériques, les bibliothèques doivent faire face pour la première fois à un environnement où les auteurs et les éditeurs peuvent affirmer leurs droits de propriété dans la mesure où ils peuvent refuser aux bibliothèques l'accès à des ouvrages publiés. De plus, avec la venue du contenu numérique, les bibliothèques ont fait l'objet, pour la première fois, de critiques de leurs collections de la part de leurs usagers, au sujet de problèmes se situant bien au-delà du contrôle de leur personnel.

Selon un rapport produit par la West Vancouver Memorial Library sur le contenu numérique, « si les usagers doivent apprendre à utiliser des logiciels compliqués et contre-intuitifs pour accéder à un choix insuffisant de documents, leur enthousiasme se transformera rapidement en frustration. »¹¹ Les usagers des bibliothèques sont au courant des capacités de diffusion numérique des cyberlivres et, dans la mesure où on empêche les bibliothèques de fournir des capacités semblables, leurs usagers rechercheront de plus en plus d'autres sources de contenu s'ils ont les moyens de se payer ce contenu et la technologie nécessaire. Les bibliothèques craignent de perdre les usagers de classe moyenne et les usagers plus jeunes de services numériques qui n'auront pas la patience d'attendre une livraison lente et fastidieuse du contenu. Comme le disait un bibliothécaire, « on risque de les voir voler le contenu ou cesser de lire. »

Bien que la solution qui consiste à ne permettre qu'à un seul lecteur à la fois d'accéder à un livre électronique (adoptée par OverDrive, le plus réputé distributeur de livres électroniques en bibliothèque) soit satisfaisante pour de nombreux éditeurs, les bibliothécaires soulignent qu'elle n'est pas comprise par certains usagers de bibliothèque qui (avec raison) la considère comme l'application de « règles traditionnelles » conçues pour un ancien format et un ancien modèle de gestion à un nouveau format pour lequel, du point de vue logistique, elles ne sont plus nécessaires. Le problème pour toutes les parties est qu'il n'existe pas de nouveau modèle de gestion pour les ventes de livres électroniques en bibliothèque apte à traiter les préoccupations légitimes de toutes les parties.

Un sondage auprès de bibliothèques de langue anglaise échantillonnées par la Commission du DPP, mené en mars aux fins du présent rapport, a indiqué que pour deux livres électroniques

¹¹ West Vancouver Memorial Library, « E-Collections Concept Paper », 2011, p. 1.

empruntés, un livre électronique était placé en attente, soit un ratio beaucoup plus élevé que celui des retenues touchant d'autres collections par rapport à leur circulation. Par exemple, en 2010, à la Vancouver Public Library, le ratio général des retenues par rapport à la circulation était de 1:8,2 pour toutes les collections et de 1:2,7 pour les livres électroniques (janvier et février seulement). Les bibliothécaires sont d'avis que la patience des usagers à l'égard de la disponibilité des livres électroniques sur la tablette virtuelle est bien moindre que pour les livres imprimés sur les tablettes d'une bibliothèque secondaire. Les bibliothèques pourraient donc être obligées, à court terme, de se procurer un double exemplaire de livres électroniques plus rapidement que pour leurs équivalents imprimés et, au fil du temps, de négocier des modalités d'utilisation différentes en vue d'augmenter la disponibilité à court terme, sinon immédiate. À l'appui de la perception selon laquelle la disponibilité immédiate de livres électroniques est un facteur plus important que pour les livres imprimés, Anne Collins, de Knopf Random Canada, constate : « Selon certaines indications, les livres électroniques donnent lieu à des achats impulsifs comme on n'en a pas vu depuis longtemps en raison du prix. »¹² Cette mentalité de satisfaction instantanée touche également l'usage des bibliothèques, où le prix n'est pas un facteur, mais où l'attente en est certainement un. La tendance actuelle concernant la retenue des livres électroniques, combinée à la forte augmentation de leur utilisation semble indiquer que les usagers des bibliothèques éprouveront de plus en plus de frustration en raison des délais que mettent les bibliothèques à leur fournir des livres électroniques à cause de la limite d'un seul lecteur par exemplaire.

Les bibliothécaires canadiens continuent de se plaindre de leur incapacité d'acquérir des livres électroniques que leurs usagers veulent lire, et le point de mire de cette plainte est le manque relatif de disponibilité d'ouvrages écrits et publiés au Canada. En mars, un bibliothécaire de la Toronto Public Library a exprimé sa frustration du fait qu'un usager de la New York Public Library ait accès à neuf œuvres de Margaret Atwood en livre électronique alors qu'un usager de la Toronto Public Library n'a accès à aucune de ses œuvres. Comme on le verra, il existe certaines indications que cette situation s'améliorera au fur et à mesure que les éditeurs canadiens mettent les droits d'utilisation électronique à la disposition des distributeurs existants de livres électroniques, et que de nouvelles voies de distribution seront offertes aux bibliothèques. Par exemple, la récente disponibilité de titres de Random Canada par l'entremise du distributeur américain OverDrive a fait que la Toronto Public Library a maintenant accès aux titres de Margaret Atwood publiés chez McClelland & Stewart.

Le Canadian Urban Libraries Council / Conseil des bibliothèques urbaines du Canada (CULC / CBUC), qui représente les bibliothèques desservant les populations urbaines de plus de 100 000 résidents, a élaboré un « Énoncé de vision sur l'accès des bibliothèques publiques au

¹² Williams, Leigh Anne, « Publishers Ready for the Digital Dance », *Publishers Weekly*, 27 septembre 2010, p. 13.

contenu électronique téléchargeable et portable » et un « Énoncé sur les modes de fixations des prix des cyberlivres » ci-joints à l'annexe E.

3. Éditeurs

La crainte, c'est que je me procure une seule carte de bibliothèque et que je n'aie plus jamais à acheter un livre.

Brian Napack, président de la filiale américaine de Macmillan Publishers¹³

L'omniprésence et la permanence éventuelles de la disponibilité de livres électroniques sont les préoccupations majeures d'un grand nombre d'éditeurs (et d'auteurs). La capacité de produire facilement une copie parfaite d'un livre numérique disponible n'importe où, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'aire de service d'une bibliothèque, suggère qu'il n'existe plus de motifs d'acheter plus d'un exemplaire. Le plus important distributeur de livres électroniques dans les bibliothèques à l'échelle mondiale, OverDrive, a traité cette préoccupation en plaçant sur ses livres électroniques des mesures de protection qui limitent la lecture à un seul usager de bibliothèque à la fois et fixent une limite à la période de prêt. Cette reproduction numérique du mode d'utilisation d'un livre imprimé de bibliothèque a satisfait bon nombre d'éditeurs, mais d'autres continuent de retenir les droits de vente en bibliothèque.

Lors d'une récente entrevue, Carolyn Reidy, PDG de Simon and Schuster a déclaré : « Simon and Schuster ne vend pas encore de livres électroniques à des bibliothèques. Nous n'avons pas encore trouvé un modèle de gestion à notre satisfaction. C'est pourquoi nous nous abstenons d'en vendre. » Lorsque l'intervieweur a poursuivi avec la question :

« Les bibliothèques s'inquiètent à la fois de leur survie à la suite de la transition vers les livres électroniques et des difficultés financières. Êtes-vous inquiète quant à la survie des bibliothèques à la suite de la transition vers les livres électroniques? »

Mme Reidy a répondu :

« Cela m'inquiète, en effet, mais je me préoccupe surtout de mon entreprise... et de mes auteurs, et de leur survie. Nous avons donc rencontré plusieurs personnes qui tentent de trouver une solution leur permettant la vente dans les bibliothèques, et certaines personnes qui tentent d'élaborer des modèles de gestion divers, variés et différents qui ne se limiteraient pas simplement à vendre un livre électronique et à permettre qu'il soit prêté pour toujours, et justement, nous en avons rencontré une la semaine dernière. Donc, nous

¹³ Karen Springen, « Reaching the e-Teen », *Publishers Weekly*, 21 février 2011, p. 23.

avons réellement rencontré des gens et croyons qu'on trouvera une solution acceptable. Nous n'en avons simplement pas encore vu une. »¹⁴

L'annonce par HarperCollins que ses livres électroniques seraient mis à la disposition des bibliothèques pour 26 prêts seulement est un exemple d'une tentative récente d'instaurer un « modèle différent ». Josh Marwell, de HarperCollins US, a déclaré : « Nous sommes sérieusement préoccupés du fait que notre politique antérieure sur les livres électroniques, laquelle consistait à vendre des livres électroniques à des bibliothèques à perpétuité, si elle reste inchangée, aurait des effets néfastes sur l'écosystème émergent du cyberlivre, nuirait à la voie de distribution croissante du livre électronique, imposerait une pression supplémentaire aux librairies et, en fin de compte, entraînerait une diminution des ventes de livres et des redevances versées aux auteurs. »¹⁵ La réponse des bibliothécaires a été rapide et uniformément négative, allant même jusqu'à des appels au boycottage des titres de Harper. Voilà un excellent exemple des priorités propres à chaque intervenant qui donnent lieu à des positions arrêtées et contradictoires; les bibliothécaires se considèrent comme des gardiens de la culture en situation financière précaire à long terme et les éditeurs et auteurs se concentrent sur la protection du rendement financier de leur création intellectuelle.

Au Royaume-Uni, le débat au sujet des modalités visant les livres électroniques pour les bibliothèques concerne principalement la façon dont l'utilisateur de bibliothèques accède au contenu téléchargeable : à la bibliothèque à partir d'un ordinateur de la bibliothèque, ou à distance à partir du site Web de la bibliothèque. La Publishers' Association a élaboré des lignes directrices pour le prêt de livres électroniques qui obligent l'emprunteur à se rendre à la bibliothèque elle-même pour emprunter un livre électronique, c.-à-d. qu'on ne permettrait pas le téléchargement à partir du site Web de la bibliothèque en utilisant un numéro de carte de bibliothèque. Le chef de la direction de la Publishers' Association, Richard Mollet, a déclaré : « La vente et le prêt doivent pouvoir coexister sans que l'un nuise à l'autre. »¹⁶ La préoccupation voulant que les livres électroniques ne soient pas accessibles aux non-résidents de la zone desservie de la bibliothèque semble être la cause profonde de la position des éditeurs. Les bibliothécaires ont considéré cette approche comme une restriction indue de la technologie que les usagers de bibliothèques ne comprendraient pas et qui limiterait de façon inacceptable leur accès aux collections numériques des bibliothèques. Les bibliothèques soutiennent que l'exigence d'authentification au moyen d'un numéro de carte de bibliothèque constitue une protection suffisante pour limiter l'accès éventuel par des non-résidents.

¹⁴ Eric Hellman, « Simon and Schuster is Looking at Limited Lending Library eBook Models », blog *Go To Hellman*, 23 mars 2011.

¹⁵ Natalie Samson, « Libraries, distributors respond to HarperCollins' e-book lending cap », *Quill & Quire*, 3 March 2011.

¹⁶ Charlotte Williams, « PA E-book Lending Measures 'Restrictive' », *The Bookseller*, 29 octobre 2010, p. 5.

L'essor du livre électronique a posé un défi unique aux éditeurs de livre, qui se voyaient presque devenir des pions dans la lutte constante et acharnée que se livrent Amazon, Apple, Google et Kobo pour leur part du marché au Canada. Avec le contenu numérique, les distributeurs ont souvent profité d'une influence et d'un pouvoir supérieurs à ceux des éditeurs, d'où des litiges fortement médiatisés portant notamment sur l'établissement des prix des livres électroniques. Comme pour les auteurs et les bibliothèques, la perte apparente de contrôle est une cause d'anxiété.

En résumé, les bibliothèques constituent un défi particulier pour les éditeurs commerciaux (et les auteurs), car la possibilité d'une disponibilité gratuite perpétuelle de livres électroniques de bibliothèque est perçue comme une menace beaucoup plus importante pour les ventes de détail aux consommateurs que la présence de titres imprimés dans les bibliothèques. L'érosion résultante des sources de revenus d'édition (et, par conséquent, des redevances aux auteurs) est à la base des préoccupations des éditeurs à l'égard des ventes institutionnelles aux bibliothèques.

C. Les livres électroniques dans les bibliothèques publiques canadiennes de langue anglaise

1. Aperçu

Les huit bibliothèques publiques échantillonnées par la Commission du DPP pour les titres de langue anglaise ont fait l'objet d'une enquête aux fins du présent rapport. Un résumé des résultats de l'enquête est joint à l'annexe B.

Fait à noter, la compilation de statistiques fiables et comparables sur les livres électroniques est un défi en raison des structures et plates-formes très différentes au moyen desquelles ils sont acquis et fournis aux usagers. Dans le cas des collections regroupées de livres électroniques, la date d'utilisation est normalement fournie par le fournisseur, et il est possible d'utiliser divers paramètres. Il existe deux méthodes principales de mesure de l'utilisation de livres électroniques. Dans une base de données globale PDF¹⁷ telle BC Books Online, le livre n'est jamais « emprunté » par le lecteur, mais considéré plutôt comme une page Web à laquelle d'autres lecteurs accèdent souvent en même temps. Le fournisseur fait état de « pages consultées » pour mesurer l'utilisation et il n'existe aucune équivalente pour comptabiliser l'utilisation de ces titres comparable à celle utilisée par les fournisseurs de livres imprimés ou de livres électroniques en format EPUB. Dans le cas des titres de livres électroniques fournis à un seul lecteur à la fois pour des périodes limitées, comme ceux d'OverDrive, les statistiques de prêts sont comparables à celles visant les collections physiques.

¹⁷ Voir à l'annexe A les définitions de PDF et EPUB.

Le comptage des titres dans les bases de données globales semble varier d'une bibliothèque à l'autre. Un résultat fiable de l'enquête est la description de la croissance de l'achat et de l'utilisation de livres électroniques jusqu'en février 2011. Les bibliothèques ne sont pas en mesure de fournir des données sur les fonds de livres électroniques d'auteurs canadiens. Une analyse des titres publiés au Canada et acquis individuellement de la collection du plus important consortium de bibliothèques publiques au pays produit un échantillon raisonnable de la présence des titres susceptibles de satisfaire aux exigences d'admissibilité du DPP, tel que décrit ci-dessous et dont les détails sont présentés à l'annexe C.

La statistique comparable la plus révélatrice sur l'utilisation de livres électroniques dans les bibliothèques publiques, qui reflète l'expérience dans le marché de détail, est l'explosion de l'utilisation après Noël 2010. Par rapport à janvier/février 2010, les bibliothèques ont enregistré une augmentation des prêts de livres électroniques de 243 %, au cours des deux premiers mois de 2011. Cependant, il faut noter qu'il s'agit d'une forte augmentation de pourcentage d'un nombre relativement peu important : 127 708 prêts de livres électroniques pendant ces deux mois, par rapport à 7 427 121 prêts d'imprimés au cours de la même période, ce qui signifie que l'utilisation de livres électroniques représente 1,7 % de la circulation d'imprimés (selon les rapports de sept bibliothèques). Depuis Noël 2010, les bibliothèques signalent une forte augmentation de demandes d'usagers désirant savoir comment télécharger du contenu dans leurs nouveaux lecteurs numériques. On ne peut nier que le livre constitue la marque de la bibliothèque dans l'esprit de bien des gens, et il est intéressant de constater que cette notion inclut le livre électronique. Les bibliothèques se sentent dorénavant chargées de facto d'assurer le soutien technique pour les détaillants de lecteurs numériques.

On peut raisonnablement supposer que les utilisateurs de cyberlivres et les acheteurs de livres sont plus susceptibles d'avoir un revenu disponible supérieur, étant donné le coût des livres et des lecteurs de livres numériques. Une fois le lecteur acheté, le prix plus bas de la plupart des livres électroniques et leur accessibilité immédiate, comparativement à leurs équivalents imprimés, fait de l'achat de titres une option souhaitable. Sarah MacLachlan, d'Anansi, caractérise les utilisateurs de livres numériques comme des gens plus âgés, des retraités, des gens qui ont des sous.¹⁸ De plus, l'utilisation de lecteurs numériques nécessite une certaine connaissance de l'informatique. Bien que les bibliothèques publiques canadiennes aient le potentiel de desservir tous les résidents et que la fourniture de livres ne constitue qu'une partie des services disponibles, les collections pour enfants sont les plus empruntées. Le service de bibliothèques offert aux personnes à faibles revenus et aux personnes marginalisées est un point de mire important pour les bibliothèques urbaines. Ces facteurs se combinent et font que le taux d'utilisation du livre électronique par rapport à l'utilisation de l'imprimé est plus bas que dans le marché de détail. Fait à noter, les bibliothèques signalent une demande accrue de livres

¹⁸ Williams, Leigh Anne, « Publishers Ready for the Digital Dance », *Publishers Weekly*, 27 septembre 2010, p. 13.

électroniques pour enfants et, au fur et à mesure que les collections numériques pour enfants deviendront disponibles dans les bibliothèques, cette situation devrait changer.

Un petit nombre de bibliothèques publiques font circuler des lecteurs de livres électroniques comportant des titres préchargés, afin de donner à leurs usagers l'occasion de faire l'essai de la nouvelle technologie. De l'avis général, les distributeurs tels Kobo ne détiennent pas de licence pour vendre des livres électroniques toujours protégés par le droit d'auteur à des fins de prêt par des bibliothèques. Au moins une bibliothèque fait circuler des lecteurs Kobo qui contiennent leurs ouvrages classiques du domaine public. Dans de tels cas, les titres n'apparaissent pas dans les catalogues des bibliothèques; la bibliothèque fait circuler le lecteur afin que les usagers puissent faire l'expérience du nouveau média, et le contenu est accessoire.

L'achat de livres électroniques par les bibliothèques publiques canadiennes échantillonnées par la Commission suit deux modèles généraux :

- Sélection individuelle par la bibliothèque pour l'utilisation par ses usagers.
- Sélection à partir d'un consortium provincial avec d'autres bibliothèques publiques pour l'utilisation collective par les détenteurs de cartes des bibliothèques participantes.

L'achat en consortium a cours en Colombie-Britannique, au Manitoba, dans certaines parties de l'Ontario (mais non par les bibliothèques échantillonnées par la Commission du DPP) et en Nouvelle-Écosse. (Fait à noter, la bibliothèque publique du Nouveau-Brunswick couvre l'ensemble de la province pour tous les services). Les bibliothèques échantillonnées par la Commission à Calgary, Hamilton, Mississauga et Toronto acquièrent des livres électroniques individuellement.

Une analyse du consortium de livres électroniques de la Colombie-Britannique, Library to Go, est présentée ci-dessous. Il s'agit du plus important des consortiums qui seraient échantillonnés si les livres électroniques étaient admissibles au programme du DPP, et il est considéré comme représentatif de l'achat de livres électroniques titre par titre (plutôt que sous forme de base de données globale) par les bibliothèques publiques canadiennes.

2. Library to Go

En Colombie-Britannique, 57 bibliothèques publiques regroupées en consortium achètent des livres électroniques du distributeur américain OverDrive sous la marque Library to Go. (OverDrive est décrit dans la prochaine section du présent rapport.) Avec des dépenses prévues en 2011 de 504 000 \$ chez OverDrive (le double du budget 2010), à la fin janvier 2011, la collection de Library to Go comportait 15 887 exemplaires de 9 683 titres de livres électroniques. Soixante-dix-sept pour cent des exemplaires de livres électroniques dans la collection ont été ajoutés en 2010, et le profil d'achat a montré une transition marquée des livres électroniques du format PDF au format EPUB. Library to Go a un ratio nombre de

retenues par exemplaires de 5:1, c'est-à-dire que, chaque fois que cinq retenues sont placées par des usagers sur un titre, un exemplaire supplémentaire est acheté automatiquement.

À la fin janvier 2011, 53 692 usagers uniques avaient téléchargé des livres électroniques de la collection Library to Go. Le chiffre comparable en 2010 était de 29 488 usagers uniques. Le coordonnateur de Library to Go indique que le nombre d'usagers en janvier 2011 représente 1,2 % de la population des régions desservies par des bibliothèques, ou 2 % des usagers actifs détenteurs de cartes de bibliothèque. Ce pourcentage est beaucoup plus bas que le pourcentage global de la population utilisant les bibliothèques publiques dans l'ensemble, lequel représente habituellement un tiers ou plus.

Un sondage éclair du fonds de Library to Go en mai 2011 a identifié 12 maisons d'édition établies au Canada ou détenues par des intérêts canadiens dont les titres se trouvaient dans la collection (à l'exception de Harlequin qui est de propriété canadienne, mais établie aux États-Unis). Ces éditeurs ont fourni 781 (8 %) des 9 702 titres de livres électroniques contenus dans la collection. De ces 781 titres, on estime que 489 (5 % du total) seront probablement admissibles aux paiements en vertu du programme du DPP, une fois exclus les ouvrages canadiens publiés non admissibles (auteurs étrangers, auteurs canadiens décédés, livres de recettes et autres ouvrages de non-fiction non admissibles). Le sondage n'a identifié aucun titre de livre électronique qui ne serait pas représenté dans la collection d'imprimés de la plupart, sinon de toutes les bibliothèques échantillonnées par la Commission du DPP. Une liste d'éditeurs individuels indiquant le nombre de titres dans Library to Go est présentée à l'annexe C. Par extrapolation, on peut conclure qu'actuellement, les titres admissibles en vertu du programme du DPP constitueront environ 5 % des collections de livres électroniques où les titres peuvent être sélectionnés individuellement. Ce pourcentage augmentera lorsque davantage de livres publiés au Canada seront mis à la disposition des bibliothèques. Le pourcentage de titres admissibles sera plus bas si l'on tient compte de la disponibilité globale des livres électroniques, car la plupart des bases de données globales sur les livres électroniques fournies actuellement par les bibliothèques échantillonnées proviennent des États-Unis, et bon nombre d'entre elles visent particulièrement les ouvrages de référence et les ouvrages de non-fiction techniques.

3. Distribution actuelle et en attente des livres électroniques aux bibliothèques publiques canadiennes

OverDrive

Fondé en 1986, OverDrive est un « distributeur de service numérique complet de livres électroniques, de livres audio, de musique et de vidéo ». L'entreprise définit ses services comme étant « des services de gestion sécuritaire, de protection numérique et de téléchargement, offerts à des centaines d'éditeurs et des milliers de bibliothèques, d'écoles et

de détaillants, œuvrant au service de millions d'utilisateurs ». L'entreprise dit offrir plus de 350 000 titres de livres audio et de livres électroniques.

Le modèle de bibliothèque OverDrive repose sur un prêt d'une durée limitée permettant à un seul lecteur d'accéder à un titre à la fois, recréant ainsi le processus d'emprunt des livres imprimés. Les bibliothèques peuvent décider de la durée de l'emprunt en fixant une durée maximale. Les utilisateurs de la bibliothèque peuvent réserver un titre déjà emprunté, et OverDrive offre aux bibliothèques la possibilité d'acheter automatiquement des exemplaires supplémentaires, lorsque le nombre de réservations par rapport au nombre d'exemplaires excède une certaine proportion. Les titres offerts par OverDrive doivent être achetés une seule fois par les bibliothèques, toutefois ils résident sur les serveurs d'OverDrive. L'accès est « perpétuel » tant et aussi longtemps qu'OverDrive existe en tant que personne morale et que la bibliothèque maintient une relation continue avec l'entreprise.

Les bibliothèques peuvent négocier avec OverDrive pour gérer le processus d'authentification ou gérer ce processus individuellement ou collectivement dans le cadre d'un consortium. OverDrive facture des frais annuels de gestion aux bibliothèques et aux consortiums, lesquels sont plus élevés si OverDrive gère l'authentification de chaque utilisateur.

Bien implanté dans le marché nord-américain, OverDrive organise des conférences pour les groupes d'utilisateurs. Digipalooza, qui aura lieu en juillet 2011, sera la troisième conférence de l'entreprise.

OverDrive a signé des ententes de distribution de livres électroniques avec un petit nombre d'éditeurs canadiens, et les ententes se multiplient. En février, on a annoncé que Random Canada (regroupant McClelland & Stewart et Tundra) utiliserait OverDrive pour distribuer sa liste de titres, une progression considérable du contenu canadien offert par OverDrive. Une étude éclair des titres publiés au Canada offerts par OverDrive en février (avant l'ajout de titres canadiens par Random) a relevé 13 533 titres, desquels 12 485 (92 %) étaient publiés par Harlequin. Dans un rapport préparé en janvier par le projet de cyberlivres de la Colombie-Britannique, Library to Go, il a été noté qu'OverDrive fournissait les ouvrages de moins de la moitié des lauréats du prix Giller aux bibliothèques canadiennes, alors que les bibliothèques publiques américaines possèdent un plus grand accès aux lauréats du prix Giller. Les ententes récentes d'OverDrive avec les éditeurs canadiens auront partiellement remédié à la situation.

Les représentants des maisons d'édition se disent insatisfaits des négociations avec OverDrive et se plaignent des « dispositions inamicales », mais reconnaissent que l'entreprise demeure le seul réseau établi pour obtenir des titres de livres électroniques téléchargeables d'intérêt général dans les bibliothèques. Les bibliothécaires, au nom des utilisateurs, ont fait part de frustrations quant à l'interface d'OverDrive décrite comme étant lourde, surtout si on la compare aux options commerciales offertes aux consommateurs. Le personnel consacre de

nombreuses heures à guider les utilisateurs dans le processus de téléchargement des divers lecteurs, excluant le Kindle qui ne permet pas de lire les livres électroniques fournis par les bibliothèques. En mai 2011, OverDrive a annoncé la création d'une interface pour Kindle aux États-Unis, mais rien n'a été dit quant à la disponibilité de ce service pour les utilisateurs canadiens de Kindle.

Le sondage mené auprès des huit bibliothèques échantillonnées par la DPP offrant des collections de livres électroniques indiquait qu'OverDrive était l'unique fournisseur.

Collection des éditeurs canadiens

La collection des éditeurs canadiens forme une partie importante de la Bibliothèque numérique canadienne (BNC), dont Gibson Library Connections est propriétaire. La base de données comprend plus de 12 000 titres de livres électroniques en format PDF provenant de plus de 60 éditeurs canadiens, dont moins de la moitié sont des éditeurs commerciaux. La base de données est offerte aux bibliothèques par l'entremise de la plateforme et de l'interface ebrary. La collection nécessite un accès Internet pour consulter les titres qui ne peuvent pas être téléchargés sur les appareils portatifs. Plusieurs lecteurs peuvent accéder au même ouvrage simultanément. Jusqu'à maintenant, ceci a limité considérablement les ventes aux bibliothèques publiques de la collection qui est définie comme étant un outil de recherche en temps réel. La collection peut être achetée en obtenant une « License d'accès perpétuel » ou un abonnement annuel. Les notices MARC complètes sont fournies aux bibliothèques pour tous les titres contenus dans la base de données.

Au début de 2011, Proquest a fait l'acquisition d'ebary, et Gibson Library Connections négocie actuellement le format qui sera retenu pour les collections de la BNC. Proquest voudrait vraisemblablement intégrer en priorité un modèle de distribution téléchargeable à ebrary.

En août 2008, Gibson Library Connections a annoncé la vente de la Collection des éditeurs canadiens au Réseau canadien de documentation de recherche (RCDR) qui agit pour le compte de 67 universités canadiennes. La collection compte actuellement plus de 8 000 titres en sciences humaines publiés par 47 maisons d'édition canadiennes. Le RCDR a déboursé 11 \$ millions de dollars pour la propriété perpétuelle de la collection. Ce montant se traduit par un paiement de 1 375 \$ par titre ou de 20,25 \$ par titre par établissement. On doit mentionner que les titres fournis étaient pratiquement tous des livres de fond et un grand nombre de bibliothèques les détenaient déjà en version imprimée. Des ajouts ont été effectués dans la collection, car 13 autres éditeurs s'y sont joints (y compris Douglas & McIntyre), et les participants d'origine ont fourni de nouveaux titres dans la base de données. Environ 40 des bibliothèques universitaires d'origine recevant la collection du RCDR se sont abonnées afin de recevoir les nouveaux titres de façon continue. La Commission du DPP n'a pas échantillonné de bibliothèques universitaires, toutefois la collection de la BNC compte peu de titres de fiction ou

de poésie, et on évalue grossièrement que les deux tiers des titres en version imprimée seraient admissibles aux paiements du DPP.

La totalité de la Collection des éditeurs canadiens est commercialisée comme la Collection des bibliothèques publiques de la bibliothèque numérique canadienne, mais n'a pas encore été vendue à une bibliothèque publique à des fins d'abonnement. Les collections offertes pour les achats individuels, qui sont de grand intérêt aux bibliothèques publiques et conséquemment au programme du DPP, sont les suivantes : BC Books Online, Orca Digital Collection et Oxford University Press. La bibliothèque publique de Toronto s'est procuré un abonnement pilote à l'Orca Digital Collection, qui regroupe 421 titres pour enfants ainsi que des guides de ressources pour les enseignants. Les titres Orca ne sont pas disponibles pour l'achat individuel et ne sont pas compris dans le forfait d'abonnement de la BNC. La prochaine section traite de BC Books Online.

BC Books Online

En 2007, un groupe d'éditeurs et de bibliothèques de la Colombie-Britannique ont entrepris un projet visant à rendre accessibles aux résidents de la province les livres publiés en Colombie-Britannique en format numérique. L'objectif était de donner un accès numérique par le biais de toutes les bibliothèques publiques, scolaires et postsecondaires de la province à une collection de titres d'intérêt général publiés et sélectionnés par les éditeurs de la Colombie-Britannique. En partenariat avec Gibson Library Connections, un test bêta de la base de données de plus de 600 titres a été lancé dans 12 bibliothèques (4 publiques, 3 scolaires et 5 postsecondaires). L'essai était financé par une subvention du Irving K. Barber Learning Centre de la Bibliothèque de l'Université de la Colombie-Britannique complétée par des contributions financières de la Bibliothèque de l'Université Simon Fraser et de la Bibliothèque publique de Vancouver.

L'intention initiale était d'obtenir une subvention provinciale dans le cadre du 125^e anniversaire de la Colombie-Britannique pour financer l'achat d'un accès perpétuel à la base de données. Le ralentissement économique à la fin de la décennie a rendu cet objectif inatteignable. Le test bêta est conçu pour esquisser le concept et mettre en évidence sa valeur auprès des bailleurs de fonds potentiels. L'Association of Book Publishers of BC a commandé une étude du projet afin de déterminer les prochaines étapes d'utilisations possibles de la base de données, dont, vraisemblablement, la vente directe aux bibliothèques. À cet égard, il faut noter que les grandes bibliothèques postsecondaires de la Colombie-Britannique ont déjà accès à la plupart des titres de BC Books Online en raison de leur participation à l'initiative d'acquisition de livres numériques du RCDR ou de leur abonnement à la BNC.

La collection du test bêta de BC Books Online contient 638 titres de 16 éditeurs publiés entre 1960 et 2009. Aucun titre de nouveauté ne s'y trouve et les éditeurs n'ont pas retenu les titres en demande sur le marché. Les domaines des sciences, de la santé et de l'environnement

constituent 39 % des titres, et le domaine de l'histoire en constitue 25 %. Des notices MARC ont été ajoutées dans la majorité des catalogues des bibliothèques participantes.

Le projet pilote actuel se termine le 30 juin 2011, et il est probable que le contenu soit retiré d'ici l'élaboration d'un modèle de financement durable permettant de le consulter en permanence et d'en enrichir le contenu.

Canadian Publishers Digital Services/eBound

L'Association of Canadian Publishers (ACP) a lancé en mars 2009 les Canadian Publishers Digital Services (CPDS). Les CPDS fournissent une gamme de services aux membres de l'association, dont la vente et la concession de licences de contenu numérique (selon des conditions que seuls les gros vendeurs peuvent remplir) et le partage de la recherche et de l'information actuelle sur les développements technologiques et les débouchés sur le marché de l'édition électronique. Le site Web de l'ACP stipule que « les CPDS représentent le circuit de communication le plus important et le plus efficace pour rendre accessibles les livres canadiens aux lecteurs en format numérique ». L'ACP amorce actuellement le transfert des CPDS à une nouvelle organisation indépendante, eBound.

eBound coordonnera la répartition des droits numériques des membres de l'ACP à des distributeurs tels Amazon et Kobo. Lors de la rédaction de ces lignes, 63 membres de l'ACP s'étaient joints à eBound. Son directeur administratif a indiqué qu'une des priorités d'eBound était de permettre les ventes aux bibliothèques par des intermédiaires tels Overdrive et Baker & Taylor. Cette approche coordonnée de la distribution augmentera l'accessibilité des bibliothèques aux titres canadiens et permettra d'offrir des modalités uniformes pour la vente aux bibliothèques d'ouvrages d'environ 60 % des auteurs canadiens écrivant en anglais.

Baker & Taylor

Baker & Taylor (B&T) est un important grossiste américain de livres et de contenus audiovisuels pour les bibliothèques. L'entreprise se targue d'être le plus grand distributeur de livres et de cyberlivres. B&T a été largement exclu du marché canadien par la mise en application de règlements sur l'importation parallèle à la suite de modifications apportées à la *Loi sur le droit d'auteur* en 1998. Ces modifications obligent les bibliothèques canadiennes à acheter auprès de sources canadiennes les exemplaires multiples d'ouvrages publiés à l'étranger, lorsqu'il y a un agent de distribution exclusif pour le marché canadien et que des normes de rendement particulières sont satisfaites. L'importation parallèle, selon la *Loi sur le droit d'auteur*, ne s'applique pas aux livres électroniques, et ce point n'a pas été traité dans les récents projets de loi sur le droit d'auteur qui sont morts au feuilleton à la suite de trois déclenchements d'élections consécutifs.

À la fin de 2010, B&T a annoncé un partenariat avec Blio, qui se décrit comme « l'application de lecteurs de livres électroniques la plus avancée, la plus flexible et la plus agréable au monde ». Blio s'apprête à devenir la plateforme idéale pour les livres numériques, dont les livres pour enfants, les livres de recettes, les manuels et les guides de voyage, qui ne s'affichent pas correctement sur les lecteurs de livres électroniques à cause des éléments graphiques. Les éditeurs canadiens se sont montrés intéressés par cette plateforme comme outil de mise en marché de leurs titres pour les bibliothèques canadiennes. L'attribution par les éditeurs canadiens de droits de distribution permettrait à B&T de distribuer des livres électroniques aux bibliothèques canadiennes à l'extérieur du Québec. De Marque (vous référer à la section 4 pour une description de l'entreprise) a signé une entente de distribution avec B&T vraisemblablement pour diffuser via Blio les titres en langue française publiés au Canada aux consommateurs à l'extérieur du Québec.

Google

La décision de la cour américaine en mars 2011 de rejeter l'Amended Google Book Settlement (AGBS) a éliminé à brève échéance le plus important « changeur de donne » potentiel en ce qui concerne l'offre de livres électroniques, particulièrement des titres protégés par le droit d'auteur et épuisés. Les titres publiés au Canada ont été exclus de l'AGBS. Google a numérisé plus de 15 millions de titres et offre actuellement l'accès à plus de trois millions de titres du domaine public. Il est possible que la décision de la cour soit portée en appel ou que les éditeurs et Google tentent de renégocier les modalités de l'entente. Cela dit, Google jouera probablement un rôle de plus en plus important dans l'approvisionnement de titres dans le cadre d'ententes avec les éditeurs.

On s'attend à ce que Google Canada fasse une annonce très prochainement. Il pourrait très rapidement devenir le vendeur de choix de livres électroniques au Canada. Google a signé des ententes dans le cadre de son Programme de partenariats avec plus de 35 000 éditeurs, dont « presque tous les éditeurs d'importance aux É.-U. »

TumbleBookLibrary

C'est sous le slogan « Des livres électroniques pour cyberenfants » que cet agrégateur installé à Toronto fournit « des collections en ligne de livres d'images animés et sonores qui initient les jeunes enfants aux joies de la lecture dans un format qu'ils aimeront ». La collection de TumbleBooks comprend 189 livres d'histoires, dont huit écrits par Robert Munsch. Il a obtenu les licences d'exploitation des titres de différents éditeurs commerciaux établis. Le contenu est transmis directement et certains titres sont téléchargeables. La TumbleBookLibrary contient également des titres d'apprentissage de langues et des classiques de lecture assistée. La collection est offerte par abonnement annuel. Les écoles primaires représentent son marché principal.

Trois des bibliothèques échantillonnées ont mentionné qu'elles étaient abonnées à TumbleBooks. L'entreprise ne fournit pas de notices de catalogue et la collection de titres n'apparaît pas dans les catalogues des bibliothèques. Le fait que les livres d'images soient animés et sonores soulève la question suivante : c'est ouvrages sont-ils encore des livres?

D'autres bases de données globales

Les bibliothèques sur lesquelles l'enquête a porté ont mentionné plusieurs autres bases de données globales. Aucune d'entre elles ne pourrait avoir d'effet significatif sur le programme du DPP. On compte parmi celles-ci :

- Net Library – les 440 livres électroniques de la collection de la Bibliothèque publique de Vancouver comprennent des séries telles que Cliff Notes, Schaum's Outlines et un titre canadien admissible au paiement du DPP : Shoeless Joe, de W.P. Kinsella.
- Gale Virtual Reference Library – 1 000 titres de référence.
- Books 24 x 7 – titres techniques, d'affaires et de référence.
- International Children's Digital Library – livres historiques et contemporains pour enfants dans plus de 50 langues.
- Safari Books – livres techniques et informatiques d'une variété d'éditeurs, dont O'Reilly et Microsoft Press.
- BookFLIX – une collection éducative de ressources interactive en alphabétisme ciblant les enfants du préscolaire et de la 1re à la 3e année du primaire.

4. Livres électroniques en français

A. Aperçu

Aux fins du présent rapport, toutes les bibliothèques qui ont fait l'objet de l'enquête de la Commission sur les titres en langue française (bibliothèques francophones) ont été contactées afin d'obtenir des renseignements sur leurs fonds de livres électroniques. L'objectif était de déterminer si leurs institutions détenaient dans leur collection régulière des livres électroniques en langue française écrits par des auteurs admissibles au programme du DPP, ou si elles prévoyaient en acquérir au cours de l'année qui vient. Si une bibliothèque avait déclaré détenir des fonds de livres électroniques en langue française, elle aurait pris part à l'enquête sur les livres électroniques menée auprès des bibliothèques échantillonnées sur les titres en langue anglaise. Or, aucune bibliothèque francophone ne remplissait les conditions requises pour participer à l'enquête, car aucune d'entre elles ne disposait de livres électroniques en langue française en quantité suffisante. Pour souligner la faible disponibilité en bibliothèque de livres électroniques en langue française, Guy Berthiaume, président et directeur général de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), a récemment relevé que 75 % des fonds de livres électroniques de BAnQ étaient en langue anglaise. Le personnel de la Bibliothèque de Montréal a déclaré que les dépenses de la bibliothèque au chapitre des livres électroniques s'élevaient à 1 700 \$, en 2010. Signes révélateurs d'une augmentation anticipée des fonds de livres électroniques en 2011 et 2012, la Bibliothèque de Montréal a budgété 94 000 \$ pour l'achat de livres électroniques en 2011 et prévoit que 15 % de son budget de collections sera consacré aux livres électroniques.

Faute de fonds de livres électroniques, l'évaluation du DPP et des bibliothèques publiques francophones est basée sur des entrevues réalisées auprès de bibliothécaires des institutions échantillonnées. Il existe un fort consensus sur le fait que l'offre commerciale actuelle – ou le manque d'offre – est le facteur le plus important à considérer lorsqu'on analyse la présence de livres électroniques dans les bibliothèques francophones. Un deuxième facteur à considérer est l'état actuel des systèmes unifiés de bibliothèque (SUB) utilisés dans les bibliothèques publiques du Québec (systèmes de gestion du catalogue et des prêts). Plusieurs bibliothécaires ont indiqué que leur SUB était vétuste et mal adapté à la gestion des nouveaux impératifs des collections de livres électroniques.

B. La *Loi 51* et l'industrie du livre au Québec

Au Québec, l'industrie du livre est réglementée par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* – également connue sous le nom de *Loi 51*. Cette loi stipule que les institutions publiques de la province, y compris les bibliothèques publiques, doivent acheter leurs livres au prix courant dans les librairies agréées de leurs régions. Les

librairies peuvent solliciter un agrément si elles détiennent suffisamment de titres. Cette loi a pour objectif de favoriser la rentabilité des librairies dans toutes les régions du Québec, les achats effectués par les bibliothèques étant considérés comme un facteur de stabilisation des revenus des librairies.

Les bibliothécaires ne savent pas exactement comment la *Loi 51* s'applique aux achats de livres électroniques. Guy Berthiaume de BAnQ a récemment déclaré :

« En ce moment, nous cherchons à trouver une avenue respectant l'esprit de la *Loi 51* dans notre approche de l'environnement numérique, bien que techniquement rien ne nous y oblige puisque, comme le livre numérique n'existait pas au moment où cette législation a été promulguée, sa situation y échappe. Mais, dans la continuité de la loi et des pratiques actuelles, il nous semble préférable d'acquérir des livres numériques chronodégradables par l'entremise des librairies, plutôt que de le faire directement auprès des éditeurs. Le milieu des libraires et des éditeurs d'ici s'est montré relativement lent à réagir. »¹⁹

Les règles établies par la *Loi 51* ont atteint leur but en contribuant à l'implantation d'un réseau solide de librairies au Québec. Les bibliothécaires s'accordent largement sur le fait que les objectifs de la *Loi 51* sont importants pour l'industrie du livre et ils soutiennent qu'il faut les maintenir pour la distribution de livres électroniques. Cela exige que tous les intervenants travaillent en collaboration pour faire face au véritable bouleversement provoqué par les livres électroniques. Étant donné la collaboration intersectorielle que cela suppose, le changement s'effectue plus lentement, d'autant plus que les modifications seront incorporées dans la législation. Cela signifie toutefois une adhésion plus forte aux changements implantés.

Un conseil consultatif de la lecture et du livre a été institué par la Loi afin de coordonner les activités des différents intervenants de la chaîne du livre dans le contexte de la *Loi 51*. Des initiatives qui servent de tremplin de collaboration et de coordination ont également été prises dans le milieu des bibliothèques. La formation du *Consortium d'acquisition de ressources électroniques du Québec* (CAREQ), sous l'égide de BanQ, compte parmi celles-ci. Le CAREQ réunit des bibliothèques publiques pour trouver des solutions en matière d'acquisition de licences collectives d'exploitation de ressources numériques. Les bibliothécaires citent souvent ce consortium comme étant le principal mandataire de coordination de leurs efforts en vue de constituer des collections de livres électroniques. La *Loi 51* pourrait faire en sorte qu'il n'y ait plus de consortium de bibliothèques publiques pour l'achat de livres électroniques en langue française étant donné l'obligation de soutenir les librairies locales.

¹⁹ Martel, Marie D., « BAnQ de la culture à la culture numérique [5 ans de la Grande Bibliothèque] », *Argus* [La revue québécoise des professionnels de l'information documentaire], Automne 2010, p. 12.

C. Les grands acteurs de l'industrie de l'édition du livre électronique au Québec

La plupart des observations tirées des discussions avec les bibliothécaires sont axées sur le marché des livres électroniques publiés au Québec. Il ne représente naturellement pas la totalité du marché francophone au Canada, mais il est le plus grand. Les bibliothécaires cherchent à obtenir une masse critique de titres leur permettant de compléter leur première offre de livres électroniques. L'industrie de l'édition au Québec présente des caractéristiques uniques qui font en sorte qu'elle adopte des solutions différentes de celles appliquées par ses homologues canadiens-anglais concernant les livres électroniques.

Il existe deux plateformes principales qui regroupent des livres électroniques d'éditeurs canadiens de langue française. La première a été développée pour l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) par De Marque, une société de génie logiciel installée à Québec et comptant plus de 20 ans d'expérience en matière de logiciels culturels et de didacticiels. Elle héberge près de 5 000 titres pour la vente en cyberlibrairies, comme celle des *Librairies indépendantes du Québec* (LIQ). Quebecor Media, un important conglomérat de médias au Québec, offre la deuxième plateforme de livres électroniques dont la marque d'origine était « JeLis.ca ». Les visiteurs du site sont maintenant redirigés vers le site Web d'Archambault, librairie détenue et exploitée par Quebecor Media. Les responsables d'une seule des deux plateformes, soit celle du système ANEL – De Marque, collaborent activement avec le milieu des bibliothèques.

Clément Laberge, responsable de l'agrégateur de livres électroniques ANEL chez De Marque, a indiqué qu'un premier projet pilote avait été lancé, fin 2009. Il regroupait cinq institutions : BanQ, le Réseau Biblio du Québec (un réseau de bibliothèques pour les petites municipalités ou les municipalités rurales) et les réseaux de bibliothèques publiques des villes de Montréal, Québec et Brossard. Ce projet porterait sur la diffusion en mode continu des paquets de livres électroniques contenus dans le système ANEL – De Marque grâce à une licence consortiale négociée par le CAREQ. À titre d'exemple, des extraits de 1 200 titres ont été rendus disponibles via Astrolabe, le réseau de bibliothèques de la ville de Québec, en mai 2010. La seule grande nouveauté, puisque ces extraits étaient également offerts gratuitement sur le site Web ANEL – De Marque, a sans doute été l'inclusion de fiches bibliographiques contenant des liens vers des parties des livres électroniques. Le projet pilote a connu un grand nombre de complications. Les bibliothécaires étaient préoccupés par le fait que le modèle du projet pilote, la diffusion en mode continu de livres électroniques sous une licence consortiale, s'écartait considérablement de l'esprit de la *Loi 51*. La constitution de collections numériques exigeait d'importantes modifications aux systèmes informatiques des bibliothèques locales. De plus, le projet pilote s'est déroulé pendant l'étude du projet de loi C-32, une *Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur*, ce qui a engendré des incertitudes au sujet du régime de réglementation de la

diffusion de contenus numériques et créé, par conséquent, un contexte difficile pour l'introduction d'un nouveau modèle d'affaires.

Les bibliothécaires ont exprimé le désir de respecter la *Loi 51*, ce qui impliquait des modifications technologiques majeures à la plateforme de distribution développée par De Marque. Le nouveau système devait respecter trois exigences :

- Il devait permettre de générer des fichiers de prêts de durée limitée à un seul abonné de bibliothèque à la fois.
- Les bibliothèques devaient pouvoir acheter des titres individuels, plutôt que des collections de titres regroupées.
- Les livres électroniques devaient être vendus directement par les librairies locales.

Ces exigences transfèrent aux livres électroniques le modèle de l'édition établi par la *Loi 51*.

Techniquement, ce nouveau modèle pose un problème important d'affectation de coûts fixes pour la gestion du système. Puisque le nombre de prêts individuels consentis pour chaque livre électronique à une institution locale n'est pas connu à l'avance, il est impossible de prévoir les coûts d'entretien des serveurs qui génèrent les fichiers de durée limitée. Les coûts de maintenance du système seront facturés séparément des coûts de licences d'accès aux livres électroniques de la plateforme ANEL – De Marque. M. Laberge souligne également que des frais de 0,15 \$ par prêt de livre électronique seront prélevés dans chaque bibliothèque. (M. Laberge a qualifié ces frais de « taxe Adobe » du nom de la compagnie qui fournit le logiciel permettant de télécharger les livres électroniques). Ces frais représenteront un fardeau financier important pour les budgets de collections des bibliothèques s'ils leur sont transférés plutôt que d'être payés par De Marque ou les librairies. Si ces frais avaient été payés en 2010 pour des prêts de livres électroniques par les bibliothèques de langue anglaise échantillonnées, ils leur auraient coûté 51 000 \$ et ils leur coûteraient bien au-delà de 100 000 \$, en 2011, en tenant compte des tendances de prêts.

D'autres importants défis techniques comprenaient la mise au point d'un logiciel qui permettrait :

- aux bibliothèques d'acquérir des titres individuels;
- de localiser les sources d'approvisionnement en titres à partir de l'inventaire de la librairie;
- aux bibliothèques d'avoir accès aux livres électroniques au fil des ans.

La quête de fonds pour développer le système a également présenté un défi.

M. Laberge a mentionné que le système sera bientôt largement disponible. La version améliorée du système sera offerte dès l'automne 2011. La nouvelle plateforme permettra aux

bibliothèques d'acheter des livres électroniques de plusieurs cyberlibrairies et les titres pourront provenir de n'importe quel fournisseur, non seulement d'ANEL – De Marque. Les éditeurs décideront des livres qui seront vendus aux bibliothèques.

Dès qu'une bibliothèque commande un livre électronique d'une librairie, le système ANEL – De Marque reçoit l'instruction de donner accès au livre électronique. La commande génère la communication de renseignements à la bibliothèque (notice de catalogue, hyperliens, etc.) et à la librairie (renseignements de facturation). Lorsque l'abonné d'une bibliothèque effectue une demande de prêt d'un livre électronique disponible, le système ANEL – De Marque génère un hyperlien vers un fichier à télécharger de durée limitée. Aucun autre abonné ne peut télécharger cette copie du livre électronique pendant la durée du prêt fixée par l'institution locale.

M. Laberge a indiqué que toutes les librairies pourront bientôt utiliser le logiciel développé par De Marque. Dans le cadre d'un marché annoncé aux congrès de la Canadian Booksellers Association et de Book Expo America, en mai 2011, un partenariat avec le Groupe Transcontinental (une grande entreprise médiatique) offrira aux libraires des licences d'accès au système. Ce modèle est similaire au système Amazon.com pour les ventes des librairies aux consommateurs. Selon M. Laberge, ce logiciel canadien fera augmenter les ventes de livres électroniques, y compris les ventes aux bibliothèques.

D. Regroupement des éditeurs canadiens-français (RECF)

Afin de compléter l'information obtenue auprès des éditeurs du Québec, on a recherché des renseignements en consultant le RECF, lequel regroupe 16 éditeurs francophones de l'extérieur du Québec. En sondant les éditeurs énumérés²⁰ comme ayant des livres électroniques dans l'agrégateur ANEL-De Marque, on a découvert que six membres du RECF détenaient déjà des livres électroniques dans ce système :

- Bouton d'or Acadie - 98 publications
- CFORP - 10 publications
- Éditions David - 33 publications
- Éditions du Vermillon - 20 publications
- Éditions Prise de parole - 77 publications
- Les éditions du Chardon Bleu - 1 publication

En outre, le RECF a reçu des fonds de l'Ontario Media Development Corporation (OMDC), afin de participer à un projet de livres électroniques intitulé : À L'HORIZON DU NUMÉRIQUE.

²⁰ Entrepôt numérique, Répertoire des éditeurs (<http://vitrine.entrepotnumerique.com/editeurs>).

« Ce projet permet aux éditeurs canadiens-français de faire leur entrée sur le marché numérique, en leur fournissant du soutien dans la conversion de leurs titres de fonds en numérique et dans la publication de leurs nouveaux titres en format EPUB. »²¹

Il semble donc que la solution technique présentement exploitée par les éditeurs francophones hors Québec corresponde à celle des autres éditeurs francophones du Québec. Le RECF n'a pu confirmer l'orientation du projet financé par l'OMDC, puisqu'il en était encore à ses débuts au moment de rédiger ce rapport.

E. Les systèmes unifiés de bibliothèque (SUB)

Les bibliothèques publiques du Québec doivent posséder des systèmes informatiques relativement récents afin de rendre les collections de livres électroniques accessibles à leurs abonnés, et ce n'est pas toujours le cas. Plusieurs bibliothécaires ont indiqué qu'ils allaient actualiser leur SUB afin de rendre accessibles les collections de livres électroniques à leurs abonnés. Ces actualisations entraîneront des coûts importants, non seulement pour acheter le logiciel approprié, mais également pour former le personnel et réviser les procédures internes. Même si l'offre de livres électroniques n'est pas la seule motivation pour mettre à jour les SUB, les nouveaux systèmes amélioreront grandement l'utilisation des collections de livres électroniques dès qu'elles seront offertes aux bibliothèques.

F. Projets pilotes

En plus du projet pilote pour les bibliothèques d'ANEL – De Marque, deux autres petits projets sont associés aux livres électroniques. Une bibliothèque a testé le prêt de lecteurs de livres électroniques alors qu'une autre n'a testé qu'un seul livre électronique offert gratuitement sur Internet.

En ce qui concerne le prêt de lecteurs de livres électroniques, la bibliothèque en question a acheté dix lecteurs et les a mis en stock avec des livres électroniques du domaine public et des titres achetés dans deux cyberlibrairies. Ces lecteurs ont ensuite été offerts aux abonnés qui devaient signer un formulaire de consentement selon lequel ils ne transféreraient pas le livre électronique du lecteur. Le second projet avait trait à des processus internes, testait spécifiquement le cycle d'acquisition d'un livre électronique et cherchait à déterminer les problèmes de catalogage et les besoins en formation du personnel. Dans ce dernier cas, le livre électronique en question était offert gratuitement sous une licence libre de droit.

²¹ Ontario Media Development Corporation, Entertainment and Creative Cluster Partnerships Fund Recipient Information (<http://www.omdc.on.ca/Page5409.aspx#10-11>).

G. Résumé

Il ressort des consultations auprès des bibliothécaires des institutions publiques du Québec que 2012 sera une année charnière pour la présence des livres électroniques dans les bibliothèques francophones. Le projet pilote proposé par De Marque, les mises à jour à venir des logiciels des SUB et le fort consensus parmi les bibliothécaires consultés ont surtout mené à cette conclusion. En 2012, la plupart des bibliothèques francophones parmi les bibliothèques échantillonnées disposeront probablement de nombreux titres numériques qui respectent les exigences du programme du DPP, tout comme les livres. Les fonds de livres électroniques en langue française accusent actuellement un retard considérable sur les fonds de livres électroniques en langue anglaise, mais il est possible qu'en 2012 les titres en langue française publiés au Canada soient mieux représentés dans les collections des bibliothèques publiques que les titres canadiens en langue anglaise dans les bibliothèques à l'extérieur du Québec. Ceci est directement attribuable à l'approche concertée adoptée par l'ANEL en rassemblant et en diffusant ses titres sous forme de livres électroniques et aux avantages de vendre dans une seule province qui dispose d'une législation forte et de programmes de soutien à la culture.

5. Les livres électroniques et le droit de prêt public

A. Introduction

La présente section traite des questions logistiques et techniques, établies selon la recherche effectuée, dont la Commission devrait tenir compte pour déterminer si elle doit ou non modifier les critères d'admissibilité aux paiements du DPP. Ces questions comprennent les critères d'admissibilité en soi ainsi que les aspects liés à l'échantillonnage.

Quelle que soit la méthode que la Commission décidera d'adopter, les éléments de base du programme ne changeront probablement pas :

- Les auteurs demeurent responsables d'inscrire les titres.
- Le personnel du DPP et celui de la Commission demeurent responsables d'approuver l'admissibilité des titres.
- Les titres admissibles doivent être inscrits dans le catalogue d'une bibliothèque publique échantillonnée pour que l'auteur puisse recevoir un paiement.

Il est certain que les bibliothèques achèteront et obtiendront les licences des livres électroniques de différentes façons. Certains ont avancé que, lorsque les bibliothèques payent un abonnement annuel à une collection de livres électroniques (modèle de licence annuelle), la justification du DPP d'indemniser les auteurs au titre des redevances perdues, parce que leurs livres sont disponibles en bibliothèque, n'est plus valide. Selon cette approche, les auteurs peuvent recevoir des paiements annuels sur les livres électroniques (en fonction des modalités de leur contrat). Tout achat de livre électronique auprès d'OverDrive comprend un paiement unique pour le contenu ainsi que des frais d'entretien continus liés à son infrastructure technique. Bien que l'argument selon lequel le contenu faisant l'objet d'une licence à durée déterminée devrait être traité différemment du contenu acheté à perpétuité présente une certaine légitimité, il est très difficile d'établir une distinction entre ces deux types de livres électroniques dans le cadre de l'échantillonnage du DPP. Peu importe la méthode d'achat retenue, l'engagement de la bibliothèque à payer pour acheter un titre et l'ajouter à son catalogue constitue une mesure de la valeur du livre et demeure donc une approximation valide pour décider de l'indemnité à verser aux auteurs si l'on considère que le DPP est un programme de soutien à la culture.

L'enquête menée auprès des bibliothèques de langue anglaise et l'échantillonnage du service Library to Go montrent que la décision d'inclure les livres électroniques dans le programme du DPP, comme éditions distinctes ou nouveaux ouvrages, n'aurait pas d'effet adverse à court terme sur les taux de référence des titres imprimés actuellement admissibles pour les raisons suivantes :

- Les titres canadiens sont actuellement sous-représentés dans les fonds documentaires de livres électroniques des bibliothèques.
- Compte tenu des niveaux d'utilisation, les grandes bibliothèques publiques continueront d'acheter des exemplaires imprimés des titres canadiens susceptibles d'être publiés en format électronique.
- Les collections des bibliothèques échantillonnées ne comportent aucun livre disponible en format électronique seulement qui serait admissible au DPP.

B. Qu'est-ce qu'un livre?

*Un livre est-il toujours un livre lorsqu'il n'a plus de couverture ou qu'il n'est même plus imprimé sur papier?*²²

Paul Kennedy

Si le bon sens permet de penser que le fichier électronique d'un texte, par exemple un livre électronique, correspond au même ouvrage (même s'il peut comporter certains éléments supplémentaires), la législation ne partage pas ce point de vue. La *Loi sur le droit d'auteur* du Canada définit un « livre » comme « tout volume ou toute partie ou division d'un volume présenté **sous forme imprimée** » (c'est nous qui soulignons en gras) à l'exclusion des brochures, des cartes et des feuilles de musique.

Si la Commission décide d'inclure les livres électroniques dans le programme du DPP, comme nouvelle édition d'un ouvrage existant ou nouveaux ouvrages pour ceux qui existent sous forme électronique seulement, elle devra réviser son mandat et ses critères d'admissibilité. Ces révisions seront considérables si elle décide d'inclure les titres disponibles uniquement en format électronique. Le mandat de la Commission se rapporte clairement aux livres : la Commission « distribue annuellement des paiements aux auteurs canadiens pour la présence de leurs livres dans les bibliothèques publiques canadiennes ». Les critères d'admissibilité de la Commission précisent que les livres doivent être des volumes imprimés qui répondent à certaines exigences quant au nombre de pages minimum :

- Ouvrages d'au moins 48 pages ou, dans le cas d'une œuvre jeunesse, d'au moins 24 pages.
- Ouvrages imprimés ayant un numéro ISBN.

Les livres électroniques EPUB (qui est actuellement le format privilégié par les bibliothèques publiques) ne comportent pas nécessairement de « pages » comme telles. (Se reporter à

²² Émission *Ideas* de CBC, diffusée le 31 janvier 2011.

l'annexe A pour les définitions des deux formats de livres électroniques, EPUB et PDF.) Les numéros de page sont rajoutés afin de rassurer le lecteur et de l'aider à se retrouver dans l'ouvrage et lorsqu'ils sont indiqués, ces numéros de page changent lorsque le lecteur ajuste la taille de la police de caractères. Dans ce contexte, il convient également de souligner que le marché des livres électroniques semble accorder la préférence aux livres courts. Kindle Singles constitue un exemple de cette nouvelle tendance, qui propose des ouvrages de non-fiction de la longueur d'une nouvelle à des prix variant entre 2 \$ et 4 \$ que le détaillant vante comme des « idées évocatrices exprimées dans leur longueur naturelle ». La publication électronique de nouvelles canadiennes parues auparavant dans des recueils de nouvelles constituerait un prolongement logique de cette tendance.

Si la Commission décide d'admettre les éditions électroniques de titres déjà disponibles sous forme imprimée, elle pourrait inclure un énoncé à cet effet dans ses critères d'admission sans devoir changer ses critères actuels. Par exemple, on peut raisonnablement supposer que la version électronique d'un livre imprimé contiendra le même nombre de mots que sa version imprimée.

Il va de soi que certains titres qui seraient admissibles au DPP s'ils étaient publiés sous forme imprimée seront publiés uniquement en format électronique. À titre d'anecdote, l'auteur a entendu dire qu'au moins un éditeur new-yorkais ne s'engage plus dans ses contrats à publier les titres à venir sous forme imprimée. Cependant, nous croyons que les collections des bibliothèques échantillonnées ne comportent actuellement pas de titres publiés en format électronique seulement qui seraient admissibles au DPP, soit des œuvres « littéraires » d'auteurs canadiens vivants. Aucun titre répondant à ce critère n'a été signalé lors d'un sondage effectué auprès des bibliothèques à l'étude.

Il existe de nombreuses incertitudes quant à l'évolution du contenu des livres électroniques en tirant parti du potentiel offert par ce format et des préférences des lecteurs. Toutefois, il est évident que le contenu est appelé à changer et que ces changements poseront probablement des difficultés pour ce qui est d'évaluer l'admissibilité au DPP. Il existe, par exemple, des livres électroniques qui proposent du contenu audiovisuel, ce qui deviendra probablement de plus en plus courant. Si la Commission souhaite inclure les livres électroniques dans le DPP, elle pourrait demander aux auteurs de ne lui remettre que des exemples de livres en format électronique qui seraient potentiellement admissibles au DPP. Lorsqu'on disposera d'un nombre suffisant de titres pour effectuer une analyse, un sous-comité de la Commission pourrait collaborer avec le personnel du DPP pour énoncer les critères d'admissibilité et les présenter à la Commission. Les questions suivantes sont susceptibles de se poser :

- Définir un équivalent de longueur de page pour les livres électroniques.

- Établir une distinction entre le texte et les éléments audiovisuels – à quel moment un livre électronique cesse-t-il d'être un livre pour devenir un film ou une œuvre musicale?
- Tenir compte des intérêts des autres créateurs qui ont contribué à l'œuvre (musique, animation, narration, etc.)
- Définir ce qui appartient aux bibliothèques.
- Une œuvre doit-elle avoir un éditeur pour être admissible?

Pour mener à bien ce processus, il faudra disposer d'un nombre suffisant de titres de livres uniquement en format électronique pour pouvoir effectuer un examen. Il est fort probable qu'un grand nombre des livres proposés et disponibles uniquement en format électronique (dont la plupart ne figureraient sans doute pas dans le catalogue des bibliothèques échantillonnées) soient autopubliés. Il sera donc important de s'assurer que l'échantillon comporte une bonne représentation de titres ayant fait l'objet d'une publication commerciale.

Nous précisons que cette façon de tenir compte des livres électroniques dans le DPP pourrait constituer une solution à moyen terme seulement. La façon dont les auteurs feront évoluer le contenu, dont les éditeurs feront évoluer la publication et la distribution, et dont les bibliothèques achèteront et conserveront les ouvrages, risque de rendre cette méthode désuète. En effet, les notions actuelles de création, de publication et de fonds de bibliothèque risquent d'être remises en question dans un contexte où les éditeurs envisagent de distribuer des chapitres individuels de livre, de romans-blogues disponibles gratuitement et de liens vers des œuvres en accès libre et de création commune. Comme nous l'avons évoqué plus haut, prédire l'avenir du livre électronique est aussi périlleux qu'il le fut de prédire l'avenir et les conséquences de l'automobile à ses débuts. La Commission a le choix de modifier le DPP afin de tenir compte des changements qui se produisent, mais elle doit comprendre qu'aucune nouvelle approche ne pourra rester valide pendant les 25 prochaines années du programme, à l'instar des critères d'admissibilité de base, qui sont restés essentiellement inchangés au cours des 25 dernières années.

C. Qu'est-ce qu'un prêt?

L'Europe a décidé de ne pas étendre le DPP aux livres électroniques pour plusieurs raisons. Jim Parker, du Bureau du DPP du Royaume-Uni, a déclaré que les coûts constituaient un facteur important dans la décision de son gouvernement de ne pas aller de l'avant. Le coût du programme britannique était estimé à 350 000 £ (558 030 \$CAN) supplémentaires par année en raison de son modèle d'indemnisation par prêt. M. Parker et les bibliothécaires européens consultés par l'auteur ont précisé que les livres électroniques téléchargés sur le site Web d'une bibliothèque par ses abonnés à la maison ou à l'école ne sont pas considérés comme des prêts en vertu des lignes directrices européennes sur le droit d'auteur. On considère que ces livres

ont été télécommuniqués et par conséquent la transaction n'est pas couverte par la législation du DPP. Les seuls prêts de livres électroniques qui seraient admissibles au DPP au sein de l'UE sont ceux où l'abonné télécharge un titre dans son lecteur de livres électroniques à l'intérieur même de la bibliothèque.

Bien qu'elle ne soit pas limitée à des interprétations aussi étroites de la législation qu'en Europe, la Commission se heurterait à des difficultés si les activités de prêts devaient être considérées comme l'un des éléments déterminants des paiements de DPP. Comme nous l'avons précisé auparavant, les fichiers PDF de livres électroniques toujours accessibles ne sont pas considérés comme la propriété du lecteur, mais comme étant consultés sur un serveur éloigné (ou de plus en plus « dans le nuage informatique »). L'utilisation est quantifiée en fonction des pages consultées ou de l'accès au site et non sur la base des « prêts ». Il n'existe aucun moyen d'obtenir des statistiques comparables pour les livres électroniques en format PDF et EPUB. Si la Commission décide que les titres en format PDF consultés en continu ne sont pas admissibles au DPP, il n'existerait aucun moyen d'établir une distinction entre les livres électroniques en format PDF inscrits dans le catalogue de la bibliothèque et les livres électroniques téléchargeables en format EPUB contenus dans ce même catalogue selon la méthode d'échantillonnage PLR Z39.50.

Il existe deux méthodes de calcul des paiements de DPP : en fonction des prêts annuels (méthode britannique) ou des fonds documentaires (méthode canadienne). Étant donné que l'utilisation des collections des bibliothèques varie considérablement en fonction du genre et de la popularité de l'auteur, il ne fait aucun doute que les paiements versés aux auteurs varieraient beaucoup, en fonction de la méthode de calcul utilisée. À l'époque de la mise en œuvre du DPP au Canada, la Commission avait envisagé un système fondé sur le prêt, puis a écarté cette idée, en partie en raison des difficultés logistiques posées par le calcul du nombre de prêts dans chaque bibliothèque, attribuables aux limitations des systèmes informatiques. Même s'il est toujours difficile de calculer le nombre de prêts annuels pour chaque titre, les collections imprimées s'y prêteraient davantage étant donné que nous disposons aujourd'hui de systèmes informatiques plus élaborés. (La simplicité de mise en œuvre varierait d'une bibliothèque à l'autre, compte tenu des différents systèmes de circulation en place et cette méthode exigerait davantage de travail de la part du personnel des bibliothèques et du programme du DPP). Il convient cependant de souligner que si les livres électroniques étaient inclus dans le programme du DPP, il serait beaucoup plus difficile, voire impossible, de calculer le nombre de « prêts » annuels d'un titre en raison de la différence de calcul de l'utilisation des formats EPUB et PDF, et du fait que bien souvent, les méthodes de calcul de l'utilisation et les données elles-mêmes relèvent du contrôle du fournisseur et non de la bibliothèque.

D. Références de catalogue

Noah Genner, de BookNet, décrit les débuts des descriptions et des contrôles bibliographiques pour les livres électroniques comme le « Far West »²³. Selon M. Genner, la situation s'est considérablement améliorée au cours de la dernière année et il estime que les numéros ISBN sont attribués aujourd'hui de manière plus cohérente. Si au début de la production de livres électroniques certains éditeurs attribuaient le même numéro ISBN aux versions imprimées et aux versions numériques du même livre, aujourd'hui la nouvelle norme consiste à attribuer des numéros ISBN différents aux différentes versions. (Le numéro ISBN des livres électroniques ne comporte pas de séquence de nombres distincte.)

Les bibliothèques adopteront probablement des pratiques différentes pour ajouter les références des livres électroniques de leur collection dans leur catalogue. Il ne serait pas logique que les bibliothèques investissent dans des livres électroniques sans informer leur clientèle que ces livres sont disponibles. Le cas de collections comme TumbleBooks et BookFLIX, destinées à un public très précis et où l'utilisateur est incité à utiliser de manière répétée la collection complète, et pas nécessairement à chercher des titres particuliers, demeure probablement un cas exceptionnel. S'il fallait chercher ailleurs les titres non recensés dans le catalogue, y compris dans d'autres bases de données, les problèmes logistiques seraient considérables. Selon l'auteur du présent rapport, les titres admissibles doivent nécessairement comporter une référence dans le catalogue.

E. L'enjeu de l'échantillonnage

Si les livres électroniques sont admis au DDP, il est probable que les taux de référence varieront davantage, d'une année à l'autre, qu'avec les livres imprimés, compte tenu de la manière dont les livres électroniques sont acquis ou retirés des collections. L'achat (ou le non-renouvellement de licences) de bases de données globales de livres électroniques susceptibles de contenir chacune des centaines de titres admissibles pourrait expliquer ce changement. Par exemple, les titres de la base de données BC Books Online seront probablement retirés du catalogue de la bibliothèque publique de Vancouver, au terme du projet pilote, au milieu de l'année 2011, en attendant la conclusion d'un accord sur un modèle de financement durable. Ce qui signifie que les références du catalogue de plus de 600 titres admissibles disparaîtront du jour au lendemain. Par conséquent, la volonté d'échantillonner tous les ans tous les titres admissibles dans toutes les bibliothèques pourrait s'accroître.

²³ Dans le cadre d'une conversation avec l'auteur.

6. Résumé

Pour la Commission, la principale justification à ne pas proposer de changement dès aujourd'hui et à continuer de surveiller la situation tient aux changements continuels (voire aux bouleversements) auxquels font actuellement face les secteurs de l'édition et des bibliothèques, qui devraient se poursuivre encore un bon moment. De plus, il est très peu probable que le fait d'admettre aujourd'hui des livres électroniques au programme du DDP entraîne une augmentation sensible des titres admissibles ou un changement notable dans les paiements accordés aux auteurs ou aux groupes de travail. La Commission voudra peut-être laisser agir le temps afin d'être plus à même d'évaluer les conséquences à long terme de l'admission des livres électroniques dans les bibliothèques pour le DDP.

L'un des avantages à intégrer rapidement, plutôt que tardivement, les livres électroniques en qualité d'éditions distinctes repose sur le fait que l'attribution des nouveaux numéros ISBN pourrait commencer avec des numéros relativement petits et que l'accroissement des numéros pourrait être organisé de manière gérable. Si la Commission choisit de ne pas admettre les livres électroniques aujourd'hui, sa décision susciterait probablement des questions continues et risquerait de paraître inappropriée, en particulier auprès des auteurs qui, à tort ou à raison, présumeraient que cette décision nuit à leurs intérêts financiers. Comme nous l'avons montré dans le rapport, l'admission des livres électroniques exigerait de modifier considérablement les critères d'admissibilité, et nous ne disposons pas actuellement d'assez d'exemples de titres disponibles pour éclairer le processus.

Dix des bibliothèques échantillonnées sont membres du CULC/CBUC, et deux membres actuels de la Commission (Linda Cook et Hélène Roussel) représentent leurs bibliothèques lors de leurs réunions. Le CULC/CBUC défend les intérêts de ses membres auprès des secteurs de l'édition et de la distribution de livres, et les discussions de ces derniers mois ont été centrées sur les livres électroniques. Le CULC/CBUC poursuit ses travaux visant à améliorer les statistiques sur les collections de livres électroniques et à rédiger des énoncés de principes sur l'offre de collections numériques (se reporter à l'annexe E). Le personnel du CULC/CBUC et les bibliothèques membres ont offert une aide précieuse pour recueillir les données statistiques utilisées dans le présent rapport. Étant donné que le CULC/CBUC continuera d'analyser les tendances de ses bibliothèques membres en matière de collections et s'engage à soutenir la Commission dans ses travaux de recherche sur les livres électroniques, la Commission pourrait demander à ses commissaires affiliés au CULC/CBUC d'assurer la liaison entre les deux organismes et de favoriser le partage continu des statistiques annuelles pertinentes et d'autres documents intéressants. Grâce aux rapports statistiques annuels du CULC/CBUC, disponibles en général au mois de mai de l'année suivante, la Commission surveillera les tendances dans les secteurs suivants :

- Dépenses actuelles et prévues au titre des collections de livres imprimés et de livres électroniques.
- Fonds documentaires de livres imprimés et de livres électroniques.
- Circulation des livres électroniques et des livres imprimés (avec des comptes rendus distincts des pages consultées pour les titres accessibles en continu).
- Fonds documentaires par format de livre électronique et par mode d'accès (EPUB/PDF, téléchargeable/en continu, etc.).
- Dépenses par fournisseur de livres électroniques afin de surveiller l'évolution des circuits de distribution.

La Commission, qui représente un organisme officiel au sein duquel les écrivains canadiens de langues française et anglaise, des éditeurs et des bibliothécaires défendent une même cause, occupe une position unique. Il apparaît clairement qu'il faut trouver réponse à des enjeux importants liés à la disponibilité des livres électroniques dans les bibliothèques afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties et d'assurer aux lecteurs canadiens un accès raisonnable à la richesse des écrits canadiens. Bien que la Commission ne soit pas l'organisme approprié pour coordonner les délibérations sur les questions à venir, elle devra plaider en faveur de la tenue de ces délibérations.

La viabilité à long terme du DDP en tant que solide et précieux programme de soutien à la culture pour les écrivains canadiens dépendra en grande partie de la pertinence des réponses apportées aux questions actuelles liées à la disponibilité des livres électroniques dans les bibliothèques.

Annexe A

Définitions

Lorsqu'il est question de livres électroniques, on doit pouvoir faire la distinction entre les différents formats disponibles sur le marché et dans les collections de bibliothèques publiques. Les deux principaux formats de livres électroniques sont le format EPUB et le format PDF. Les livres électroniques en format EPUB proposent une solution idéale pour les commerces et les bibliothèques, à l'exception des livres contenant de nombreux graphiques et des caractères chinois et autres que romains.

EPUB

Acronyme de « publication électronique », EPUB est un format de livres électroniques ouvert et standardisé qui a été adopté par l'International Digital Publishing Forum en 2007. Le format EPUB propose une solution unique pouvant être utilisée par les éditeurs, les sociétés de reconversion, les distributeurs et les détaillants à tous les stades d'existence du livre électronique. Le contenu d'EPUB est reformatable puisque l'affichage du texte s'adapte aux différents dispositifs de lecture.

PDF

Développé en 1993 par Adobe, le format PDF (format de document portable) est devenu un format de fichiers ouvert en 2008. Il se présente sous forme de page et donne une représentation fixe du texte et de l'image à l'écran. C'est pourquoi on privilégie ce format pour les livres ayant un contenu visuel, comme les romans illustrés. Cependant, l'image du PDF n'est pas satisfaisante pour les lecteurs de livres électroniques comme Kobo. D'après Christina de Castell, directrice des services et de l'information en ligne de la bibliothèque publique de Vancouver, « le format PDF n'est pas satisfaisant... Il est épouvantable pour les appareils de poche. Il est seulement approprié lorsqu'il est utilisé sur un ordinateur portable ou de bureau, ou sur une tablette, alors que nous pouvons bien contrôler la dimension de l'interface et que nous disposons d'un écran assez large pour lire le texte présenté en pleine page. »²⁴ Les bibliothèques n'offrent les livres électroniques rédigés en chinois qu'en format PDF pour le moment.

(définitions tirées de Wikipédia)

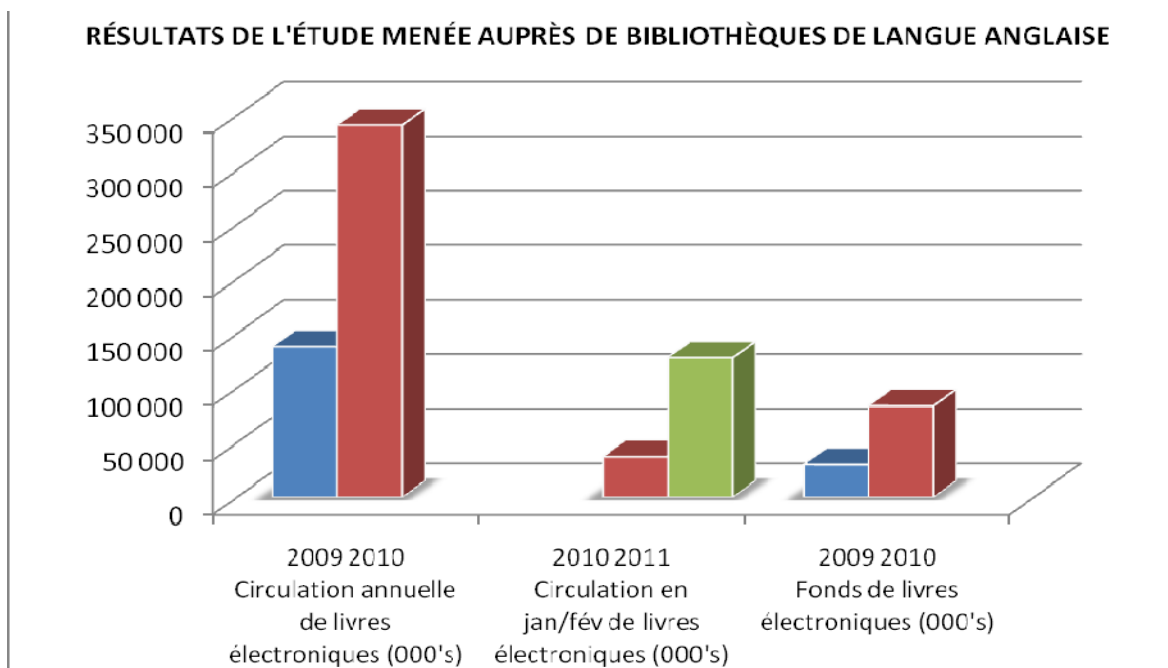
Les éditeurs indiquent que le format PDF est plus économique à produire. Certains éditeurs n'offrent que des livres électroniques en format PDF aux bibliothèques. Le format des livres électroniques constitue un critère d'achat pour les bibliothèques.

²⁴Correspondance électronique avec l'auteur.

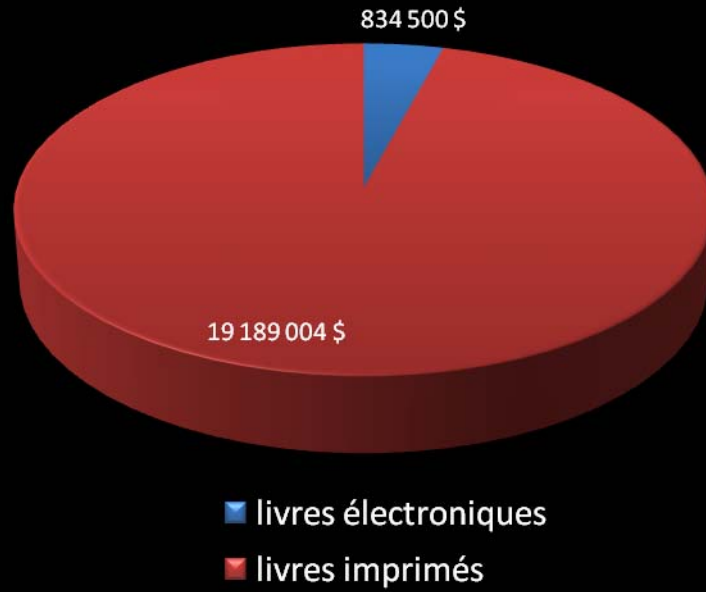
Annexe B

Statistiques clés de l'étude menée auprès de bibliothèques de langue anglaise

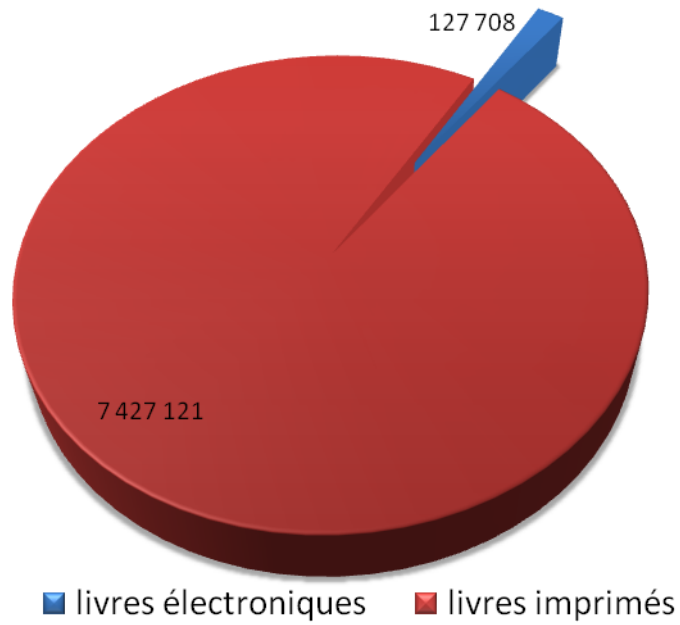
- ✓ Huit des bibliothèques ayant participé à l'étude ont prêté 341 121 livres électroniques en 2010 comparativement à 138 004 en 2009, soit une augmentation de 147 %.
- ✓ Huit des bibliothèques ayant participé à l'étude ont prêté 127 708 livres électroniques en janvier et février 2011, comparativement à 37 228 en janvier et février 2010, soit une augmentation de 243 %.
- ✓ Sept des bibliothèques ayant participé à l'étude ont prêté 7 427 121 livres imprimés sur papier en janvier et février 2011, ce qui signifie que les prêts de livres électroniques représentaient 1,7 % des prêts de livres imprimés sur papier pour cette période.
- ✓ Cinq des bibliothèques ayant participé à l'étude ont rapporté un budget d'achat 2011 pour les livres électroniques de 834 500 \$, ce qui représente 4,3 % du budget d'achat de livres imprimés sur papier de 19 189 004 \$.
- ✓ Huit des bibliothèques ayant participé à l'étude ont rapporté avoir retenu 63 998 livres électroniques en janvier et février, soit un livre électronique retenu pour deux livres électroniques prêtés.
- ✓ Huit des bibliothèques ayant participé à l'étude ont rapporté avoir retenu 66 274 titres de livres électroniques en 2010, soit une augmentation de 121 % par rapport aux 30 000 retenus en 2009.
- ✓ Huit des bibliothèques ayant participé à l'étude ont rapporté avoir retenu 83 725 articles de livres électroniques en 2010, soit une augmentation de 152 % par rapport aux 33 211 retenus en 2009.
- ✓ Pour huit des bibliothèques ayant participé à l'étude, le ratio nombre d'exemplaires par titre de livre électronique à la fin de 2010 était de 1:1,3 comparativement à 1:1,1 en 2009.
- ✓



Budgets d'achat 2011 (\$)



Circulation: jan/fév 2011



Annexe C

Éditeurs canadiens de Library to Go

Selon l'étude réalisée le 5 mai 2011, douze éditeurs canadiens présentaient des titres de livres électroniques dans leur collection (à l'exception de la collection canadienne Harlequin située aux États-Unis). Ces éditeurs ont publié 781 livres électroniques sur un total de 9 702 (8 %). Parmi ces livres, 489 (5 %) sont selon toute probabilité admissibles au droit de prêt public (à l'exception d'auteurs décédés et renommés tels Pierre Burton, Emily Carr et Paul Quarrington, dont les livres de cuisine, guides de voyage, et autres, sont connus à l'étranger). Les œuvres d'auteurs canadiens publiées par des éditeurs situés ailleurs qu'au Canada sont exclues. Le nombre d'éditeurs par titre et les titres probablement admissibles au DPP sont énumérés ci-dessous :

Arsenal Pulp : 23 titres sur 28 probablement admissibles

Douglas & McIntyre : 42 titres sur 50 probablement admissibles

Doubleday Canada : 23 titres sur 116 probablement admissibles

ECW : 5 titres sur 5 probablement admissibles

Greystone : 26 titres sur 33 probablement admissibles

House of Anansi : 13 titres sur 13 probablement admissibles

Knopf Canada : 74 titres sur 159 probablement admissibles

McClelland & Stewart : 78 titres sur 115 probablement admissibles

Orca : 55 titres sur 60 probablement admissibles

Penguin Canada : 107 titres sur 137 probablement admissibles

Random Canada : 40 titres sur 62 probablement admissibles

Tundra : 2 titres sur 2 probablement admissibles

Wordwrights Canada : 1 titre sur 1 probablement admissible

Cet exemple fournit un indicateur raisonnable des titres de livres électroniques d'OverDrive dans les bibliothèques canadiennes admissibles au DPP. Étant presque tous d'intérêt général, très peu de ces livres admissibles sont susceptibles de ne pas faire partie des collections de livres des bibliothèques étudiées dans le présent rapport.

Annexe D

Livres audio

1. Aperçu

La *demande de propositions* du Conseil des Arts du Canada pour cette étude vise à recueillir de l'information sur les livres audio, sur les livres électroniques, ainsi que sur les titres édités par l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA).

Dans une étude sur le livre audio et l'édition de livre électronique au Canada, réalisée en 2008 pour Bibliothèque et Archives Canada, Turner-Riggs relève qu'il existe très peu de données sur le marché canadien du livre audio et estime que les titres importés représentent 95 % du marché du livre audio canadien. La société propose l'explication suivante :

... la production commerciale de livres audio au Canada est très limitée : on compte seulement trois programmes audio chez les éditeurs commerciaux dans le Canada anglophone, et neuf dans le Canada francophone. C'est essentiellement dû aux économies d'échelle limitées dans l'édition de livres audio au Canada. La production de livres audio est coûteuse, et, dans le contexte de ce créneau commercial dans le petit marché canadien, le nombre moyen d'exemplaires vendus par titre est modeste (ce qui signifie qu'il peut être difficile de recouvrer les coûts de production initiaux).²⁵

Il existe deux catégories de collections de livres audio pour les bibliothèques publiques :

- Les livres édités par des organismes à but non lucratif, tels l'INCA et l'Institut Nazareth et Louis-Braille, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur le droit d'auteur* à l'usage exclusif de personnes ayant une déficience perceptuelle.
- Les titres produits à des fins d'exploitation commerciale mis sur le marché pour le grand public et disponibles dans toutes les bibliothèques.

Les formats des livres audio ont évolué de façon spectaculaire dans les bibliothèques publiques, qui sont passées des cassettes aux CD, puis à du contenu numérique et téléchargeable aujourd'hui. Les cassettes et les CD étaient encombrants à emprunter, car, pour lire un livre au complet, il fallait au moins dix CD et encore plus de cassettes. Afin de réduire le nombre de cassettes ou de CD par livre, les maisons d'édition ont tout d'abord opté pour un résumé des textes. La réduction de texte est beaucoup moins fréquente dans le cas des livres audio téléchargeables. Les livres audio d'intérêt général sur cassettes ou CD disparaissent rapidement du marché du détail et un certain nombre de bibliothèques vont, si ce n'est déjà fait, supprimer graduellement leurs collections enregistrées sur cassettes audio.

²⁵ Turner-Riggs, *Le livre audio et l'édition de livre électronique au Canada*, rapport présenté à Bibliothèque et Archives Canada en octobre 2008, page 16.

Tout comme les collections de livres audio mises à la disposition du public, les titres édités pour les personnes incapables de lire les imprimés ont également changé de format avec l'introduction du format DAISY : un CD version améliorée enrichi d'un éventail de caractéristiques spéciales lu par un lecteur adapté. Ce format a été retenu, entre autres, parce qu'il procure l'assurance que les livres audio enregistrés pour les personnes incapables de lire les imprimés ne sont pas disponibles au grand public. L'INCA est passé du format analogique au format numérique pour une grande partie de sa collection de livres audio.

À l'instar d'autres organismes, l'INCA a continué d'enregistrer des livres audio même après leur émergence dans le commerce, en grande partie en raison du nombre relativement peu élevé de titres disponibles, mais surtout à cause du manque d'accessibilité aux succès canadiens ou autres, et d'usagers de bibliothèques canadiennes. Dans son rapport, Turner-Riggs cite les propos d'un bibliothécaire sur la question :

« Il est chimérique de penser que nous pourrions acquérir des documents des éditeurs commerciaux seulement. Il n'y a pratiquement pas de contenu canadien et la plupart des [titres sonores] sont des succès de librairie commerciaux. Nous voulons avoir les livres qui figurent dans [la liste des succès de librairie du *Globe & Mail*], mais ils ne sont pas disponibles. »²⁶

Cette situation ne semble pas avoir vraiment évolué au cours des trois années écoulées.

L'avènement du texte numérique permet d'envisager la possibilité d'amoindrir la nécessité de produire des livres audio à des fins non lucratives pour les personnes incapables de lire les imprimés qui auront un accès plus équitable à notre culture écrite au fur et à mesure que les logiciels de synthèse vocale s'amélioreront. Dans ce contexte, il convient de noter qu'Amazon a désactivé la fonction de synthèse vocale de son Kindle, lorsque les éditeurs s'y sont opposés, arguant qu'Amazon ne possédait pas de licence et minait un marché particulier.

2. Livres audio dans le cadre du DPP

On doit tenir compte de plusieurs questions importantes en matière d'indemnisation des livres audio dans le cadre du programme du DPP, particulièrement en ce qui concerne les titres non commerciaux à accès limité enregistrés à l'intention des personnes incapables de lire des imprimés.

Si les auteurs, les traducteurs et les illustrateurs reçoivent une indemnisation, il existe une obligation morale, sinon juridique, d'envisager d'indemniser les autres personnes qui ont apporté leur contribution aux livres audio, particulièrement les conteurs, mais aussi le producteur et les musiciens (si le livre comporte de la musique). L'article 19 de la *Loi sur le droit*

²⁶ Ibid., page 18.

d'auteur établit que l'artiste-interprète et le producteur de l'enregistrement sonore d'une œuvre littéraire ont chacun droit à une rémunération pour la communication au public par télécommunication de cet enregistrement. On ne sait pas si le téléchargement d'un livre audio à partir du site Web d'une bibliothèque constitue une « communication au public par télécommunication », comme cela semble être le cas dans le cadre des lignes directrices de l'Union européenne à l'égard du droit d'auteur.

Quelle que soit la définition choisie pour définir le téléchargement, si les livres audio étaient admis au programme du DPP, il est probable que les conteurs, comme une nouvelle cohorte de créateurs, y seraient également admis. Il semble n'y avoir que peu de conteurs canadiens dans le domaine des livres audio. On ne sait pas combien de titres de livres audio canadiens distribués par OverDrive ont été enregistrés au Canada, mais, étant donné que les éditeurs sont des sociétés américaines, il est raisonnable de supposer que, bon nombre d'entre eux, sinon la plupart ont été enregistrés aux États-Unis par des conteurs américains.

Les titres canadiens sont sous-représentés dans les collections de livres audio, et plus encore dans le cas des livres électroniques. On trouve dans le catalogue de Library to Go, 6 773 livres audio téléchargeables (comparativement à 9 700 titres électroniques), dont aucun n'a été publié par les 12 éditeurs canadiens de livres électroniques. D'après une étude réalisée auprès des grands éditeurs de livres audio, qui autorisent les œuvres des éditeurs de livres imprimés et contribuent à la moitié de l'ensemble des titres téléchargeables de Library to Go (Brilliance, Books on Tape et Blackstone), 43 titres d'auteurs canadiens étaient probablement admissibles au DPP, y compris deux du Dalai-Lama (vraisemblablement à titre de citoyens honoraires du DPP). Le genre fiction prédomine encore une fois dans la collection des livres audio téléchargeables. La romancière chrétienne canadienne Janette Oke possède neuf titres, l'auteur canadien de romans à suspense David Morrell en possède sept (l'auteur de ce rapport ne connaît pas leur statut de citoyen et ne sait pas s'ils sont inscrits au DPP ou pas), alors que Michael Ondaatje possède trois titres et Alice Munro, deux.

Les livres audio inclus dans les collections des bibliothèques publiques enregistrés à l'intention des personnes incapables de lire des imprimés ne sont pas disponibles pour le grand public. Les livres de ces collections probablement admissibles au programme du DPP sont enregistrés par des œuvres de bienfaisance ou des organismes à but non lucratif et la plupart sont lus par des conteurs bénévoles. Ces livres existent en raison du fait qu'il n'existe aucun moyen commercial d'accéder aux œuvres sous forme sonore.

Par le passé, les auteurs se sont prononcés contre les mesures législatives permettant de créer ces livres audio en se fondant sur des droits moraux : quant à savoir que l'œuvre de l'auteur ne serait pas accessible sans la permission de ce dernier. Il y a quelques années, on a soulevé, de façon informelle, l'idée de chercher des fonds supplémentaires dans le cadre du DPP afin d'indemniser les auteurs dont les œuvres sont disponibles dans les collections des

bibliothèques publiques en formats accessibles aux personnes incapables de lire des imprimés. Une des associations d'écrivains de la Commission a rejeté l'idée, arguant le fait que ces livres audio avaient été enregistrés sans le consentement de l'auteur et que de tels paiements ne devraient pas en conférer la légitimité. La Commission n'a par conséquent pas examiné la question de façon formelle. Étant donné l'accès restreint aux œuvres, si la Commission décidait d'approfondir la question de l'indemnisation des auteurs présents sous forme de livres audio dans les bibliothèques publiques pour les personnes incapables de lire des imprimés, elle devrait le faire dans le cadre d'un programme distinct du DPP et seulement après avoir reçu le consentement de la majorité des associations d'écrivains de la Commission.

L'introduction des livres audio dans le programme du DPP présenterait plutôt de plus grandes difficultés sur le plan de la logistique et des politiques que les livres électroniques :

- La question de l'indemnisation des créateurs plutôt que des auteurs deviendrait particulièrement importante, car elle s'appliquerait à de nombreux titres de livres audio.
- Le traitement d'un livre audio comme édition distincte d'une même œuvre publiée dans d'autres formats ne serait pas aussi simple que l'ajout d'une édition électronique, car d'autres personnes auraient contribué à la forme audio et demanderaient à recevoir des paiements établis au prorata exclusivement pour cette forme.
- L'indemnisation versée dans le cadre de la présence de livres audio admissibles destinés à l'usage exclusif des personnes incapables de lire des imprimés est susceptible d'être controversée.

Il convient de noter que ces difficultés risquent de s'accroître pour les livres électroniques lorsque les œuvres comportent des contenus audiovisuels.

Annexe E

Parties intéressées consultées

Les personnes suivantes ont été interrogées afin de recueillir de l'information d'ordre général aux fins du présent rapport. Certaines ont été consultées en personne, d'autres par téléphone et un petit nombre par courriel. Ces personnes connaissent bien les questions relatives aux droits numériques ou au DPP, et apportent divers points de vue, notamment ceux des auteurs, des éditeurs, des bibliothécaires, des distributeurs, des associations d'écrivains et d'éditeurs, ainsi que de la Commission elle-même. Compte tenu du manque de livres électroniques en français dans les bibliothèques au moment des entrevues, nous avons axé les discussions en français sur le monde de l'édition, de la distribution et des bibliothèques, afin de déterminer quand et comment les livres électroniques en français seront disponibles. L'auteur a participé à une rencontre avec des représentants d'eBound, la Direction des services de bibliothèques publiques de la Colombie-Britannique et des bibliothécaires provenant de dix bibliothèques publiques de la Colombie-Britannique. Il a également rencontré le personnel du DPP.

Nous leur avons demandé de l'information sur les particularités des livres électroniques dans le cadre actuel de leur travail, ainsi que sur leurs perspectives quant aux changements en cours concernant la livraison du contenu en général, et sur leur organisme ou leur travail en particulier. Lorsqu'elles détenaient les connaissances nécessaires, certaines personnes tenaient particulièrement comptes des livres électroniques en ce qui concerne le DPP au Canada.

Vickery Bowles : Toronto Public Library

Christina de Castell : Vancouver Public Library

Erin Creasey : ECW Press, Commission du DPP

Alan Cumyn : écrivain et président de The Writers' Union of Canada

Deb deBruijn : Réseau canadien de documentation pour la recherche

Ed Devine : Baker & Taylor

Kelly Duffin : The Writers' Union of Canada

Michael Elcock : écrivain

Francis Farley-Chevrier : Union des écrivaines et des écrivains du Québec

Noah Genner : BookNet Canada

Jean-Pierre Germain : Ville de Québec – Bibliothèques

Annie Gibson : Playwrights Canada Press

Bob Gibson : Gibson Library Connections

Gary Gibson : Gibson Library Connections

Louise Guillemette-Labory : Bibliothèque de Montréal

Beatriz Hauser : écrivaine, Commission du DPP

Robert Hayashi : Association of Canadian Publishers

Jackie Hushion : Canadian Publishers' Council

Jack Illingworth : Literary Press Group

Clément Laberge : DeMarque/Association Nationale des Éditeurs de livres

Carole Laguë : Bibliothèque municipale de Gatineau

Anne Lebel : Ville de Saguenay – Bibliothèques

Jim Looney : Library to Go

Ken McGoogan : écrivain, Commission du DPP

Peter Milroy : University of BC Press

Christopher Moore : écrivain

Lorraine Morehouse : Bibliothèque du Nouveau-Brunswick

Odette Pelletier : Ville de Trois-Rivières – Bibliothèques

Margaret Reynolds : Association of Book Publishers of BC

Hélène Roussel : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Commission du DPP

Rob Sanders : Greystone Books/Douglas & McIntyre

Rodger Touchie : groupe Heritage, ancien président de Association of Canadian Publishers

Alan Twigg : BC BookWorld

Kevin Williams : Talonbooks

Carolyn Wood : Association of Canadian Publishers

Annexe F

Énoncé de CBUL

ÉNONCÉ DE VISION POUR L'ACCÈS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AU CONTENU ÉLECTRONIQUE TÉLÉCHARGEABLE ET PORTABLE

Les bibliothèques publiques offrent un accès à un large éventail de connaissances, d'information et d'idées, et servent tous les lecteurs, quels que soient leur situation socio-économique, leur éducation et leur niveau d'alphabétisation. Pour continuer de ce faire, les bibliothèques publiques doivent être en mesure d'accéder à l'information, peu importe son mécanisme de diffusion. Le Conseil des Bibliothèques Urbaines du Canada (CBUC)/Canadian Urban Libraries Council (CULC) a élaboré un énoncé de vision visant à cerner les problèmes d'accès des bibliothèques publiques au contenu électronique téléchargeable et portable dans l'intention d'engager un dialogue avec les éditeurs, distributeurs et producteurs de contenu électronique.

On ne doit pas sous-estimer l'importance des bibliothèques pour les éditeurs et producteurs dans la présentation de contenu électronique au public ni dans la création de consommateurs potentiels. En 2009, les bibliothèques membres du CBUC/CULC ont dépensé près de 10 millions de dollars en contenu électronique et environ 90 millions de dollars en documents. Les dépenses reliées aux livres électroniques ont augmenté de plus de 40 % en 2009; les bibliothèques prévoient une augmentation supplémentaire de 40 % en 2010. Les bibliothèques publiques représentent un énorme soutien aux auteurs, éditeurs et producteurs canadiens de contenu électronique, car elles achètent de grandes quantités de documents dans une variété de formats. En outre, les bibliothèques publiques promeuvent ces documents dans les succursales des bibliothèques, grâce à des programmes de bibliothèque, sur Internet, et dans les médias locaux. Elles offrent des programmes de formation sur l'utilisation du contenu électronique et procurent un soutien technique aux clients.

ACQUISITIONS

Les bibliothèques doivent...

- être en mesure de choisir et de commander du contenu électronique de n'importe où, comme c'est le cas pour les œuvres imprimées.
- être en mesure d'utiliser n'importe quel type de fournisseur/producteur de contenu électronique. Lorsque la gestion des droits numériques (GDN) est en cours de négociation, la GDN pour les bibliothèques doit être incluse.
- bénéficier de modèles de tarification équitable et souple, qui offrent des options pour les bibliothèques (p. ex., une copie/un usage, utilisation simultanée, et modèles d'utilisation effective).
- avoir droit à une diffusion simultanée du contenu électronique pour les marchés de consommation et les bibliothèques.

COLLECTIONS

Les bibliothèques doivent...

- être en mesure de posséder le contenu électronique qu'elles achètent. L'avenir des collections de bibliothèque dépend de la capacité des bibliothèques à colliger, à décrire, à organiser et à préserver ces collections. Les éditeurs et producteurs de contenu électronique ne peuvent pas retirer des titres sans le consentement des bibliothèques.
- être en mesure de choisir parmi un large éventail d'éditeurs et producteurs de contenu électronique.
- avoir accès à plus de contenu canadien.

PLATEFORMES DE DIFFUSION, CIRCULATION ET ACCÈS

Les bibliothèques doivent...

- bénéficier d'une plateforme et d'une interface partagées, non exclusives et facilement accessibles pour la circulation de tout le contenu électronique. L'accès au contenu électronique devrait être autorisé par le biais du

catalogue et/ou d'un site/portail consolidé, tel que déterminé par chacune des bibliothèques. La recherche et l'emprunt de contenu électronique auprès de différents fournisseurs sont inefficaces et prêtent à confusion.

- être en mesure d'offrir le téléchargement de contenu électronique sans obliger les clients à installer des logiciels exclusifs sur leurs périphériques.
- bénéficier d'une GDN qui facilite l'emprunt, les durées de prêt personnalisées et la possibilité de télécharger vers plusieurs périphériques. Ces conditions devraient être déterminées, ou au moins négociées, par chacune des bibliothèques.

PROBLÈMES DE PÉRIPHÉRIQUES ET D'UTILISATION

Les bibliothèques doivent...

- bénéficier d'une indépendance en matière de périphériques; le contenu ne doit pas être restreint à un périphérique. Offrir les fichiers dans des formats exclusifs qui ne sont accessibles que sur des appareils exclusifs élimine l'accès aux bibliothèques municipales.
- bénéficier de normes d'accessibilité pour toutes les applications.
- bénéficier de normes ouvertes (par exemple, format ePub pour les livres électroniques) à utiliser sur plusieurs appareils. Il est reconnu que, même alors, les producteurs peuvent devoir apporter des ajustements pour assurer la conformité de l'appareil.

ÉNONCÉ SUR LES MODÈLES DE TARIFICATION DES LIVRES ÉLECTRONIQUES

Les bibliothèques publiques du Canada travaillent régulièrement en partenariat avec l'industrie canadienne de l'édition et reconnaissent les avantages mutuels que procure un vif intérêt pour les livres et la lecture au Canada. Les bibliothèques membres du CULC/CBUC ont dépensé plus de 90 millions de dollars en achats de livres et de contenus électroniques chaque année, contribuant ainsi à la santé de l'industrie canadienne du livre.

En cette période de changements rapides, les membres du CULC/CBUC ont cherché à établir des partenariats avec les éditeurs, les distributeurs et les producteurs de contenu électronique canadiens afin de mieux servir nos clients, d'offrir des avantages aux auteurs canadiens et de contribuer à la santé de l'industrie de l'édition nationale. Afin de favoriser la communication, le CULC/CBUC a rédigé un énoncé des objectifs à long terme sur l'accès au contenu électronique dans les bibliothèques publiques, et a entamé des discussions constructives avec les parties intéressées.

Le modèle de tarification récemment annoncé par l'éditeur HarperCollins, imposant un plafond de 26 utilisations pour un livre électronique, ne cadre pas avec les bibliothèques publiques. Ce modèle sera difficile à gérer pour les bibliothèques et difficile à soutenir pour les distributeurs, et la limite de roulement par exemplaire n'est pas en phase avec le rendement de la plupart des livres imprimés sur papier. Nous reconnaissons toutefois la nécessité de travailler avec les éditeurs pour mettre en place un système permettant aux bibliothèques de répondre aux attentes de nos lecteurs, et ce, sans nuire à l'industrie canadienne de l'édition ni à d'autres organismes. Les modèles de tarification doivent être compatibles pour toutes les parties. Tel qu'il est indiqué dans l'énoncé des objectifs du CULC/CBUC, il est important de comprendre que « l'avenir des collections des bibliothèques dépend de la capacité de rassembler, de décrire, d'organiser et de préserver ces collections. »

Les bibliothèques et les éditeurs utilisent un certain nombre de modèles existants pour les licences et l'achat de contenu électronique, notamment : achat de contenu, licence de contenu par article et licence de contenu par catégorie. Les bibliothèques publiques souhaitent poursuivre le dialogue avec les éditeurs, les distributeurs et les producteurs de contenu électroniques canadiens afin de trouver un modèle de licence pour les livres électroniques adapté à tous nos besoins.

Nous comprenons que les éditeurs sont assujettis aux façons dont les bibliothèques donnent accès aux documents et partagent les ressources. Bon nombre de bibliothèques canadiennes achètent dans le cadre de consortiums, choisissant les ressources en groupe et négociant les conditions pour ce groupe. Les éditeurs et les distributeurs de contenu électronique sont nombreux à trouver les modèles de consortiums avantageux et cette façon de négocier avec les bibliothèques les satisfait. Les modèles de consortiums intègrent généralement plus de bibliothèques, et permettent par conséquent d'acheter plus de produits qu'elles ne pourraient le faire individuellement. Pour répondre aux demandes des clients, les bibliothèques doivent acheter suffisamment d'exemplaires de livres populaires pour la population d'une région, et le modèle de consortium ne nuit pas à cette méthode.

Les obstacles au prêt réduisent l'aide accordée aux bibliothèques, ce qui conduit à la baisse du financement et du pouvoir d'achat. Les bibliothèques urbaines publiques du Canada désirent poursuivre le dialogue avec les éditeurs, les distributeurs et les producteurs de contenu électronique canadiens afin de trouver des solutions pour que le livre électronique soit profitable pour tous. Nous espérons qu'un partenariat productif nous permettra de servir nos clients et de construire une industrie canadienne du livre électronique florissante.

Collection: livres électroniques

Groupe	Indicateur	Prompt	Description	Définition	Notes
Utilisation/Fonds/Budget/Données (6929)					
<i>Pour les besoins de la présente enquête, le livre électronique se définit comme l'équivalent numérique du texte (non audio) d'un titre de la collection des livres imprimés en circulation de la bibliothèque.</i>					
-2009 (6930)					
30630	2009 Dépense - livres électroniques				
30632	2009 Fonds de livres électroniques (Titres)		Avec titres individuels fichés ou à fichier au catalogue.		
30635	2009 Fonds de livres électroniques (Items)		Avec titres individuels fichés ou à fichier au catalogue.		
30823	2009 Budget d'achat - livres électroniques		Affectation budgétaire de 2009 pour le livre électronique (titres individuels et achats de la base de données cumulative des livres, excluant les bases de données des revues et des manuels de réparation/informatique).		
30638	2009 Livres électroniques en circulation				
30639	2009 Livres imprimés en circulation		Total des livres catalogués en circulation.		
30642	2009 Total - circulation				
-2010 (6931)					
30624	2010 Budget total d'achat du matériel				
30628	2010 Budget d'achat - matériel imprimé		Budget/Total des livres catalogués en circulation.		
30626	2010 Budget d'achat - livres électroniques		Affectation budgétaire de 2010 pour le livre électronique (titres individuels et achats de la base de données cumulative des livres, excluant les bases de données des revues et manuels de réparation/informatique).		
30631	2010 Dépenses - livres électroniques				
30633	2010 Fonds de livres électroniques (Titres)		Avec titres individuels fichés ou à fichier au catalogue.		
30634	2010 Fonds de livres électroniques (Items)		Avec titres individuels fichés ou à fichier au catalogue.		
30636	2010 Fonds de livres électroniques canadien		Pourcentage approximatif du fonds de livres électroniques d'auteurs canadiens.		
30637	2010 Livres électroniques en circulation				
30640	2010 Livres imprimés en circulation		Total des livres catalogués en circulation.		
30641	2010 Total - circulation				
30647	2010 Livres électroniques en circulation pour jan-fév		Veillez indiquer la circulation de vos livres électroniques pour janvier et février 2010.		
30650	2010 Livres imprimés en circulation pour jan-fév		Veillez indiquer la circulation de votre collection de livres imprimés catalogués pour janvier et février 2010.		
30821	2010 Livres électroniques réservés pour jan-fév		Veillez indiquer vos réservations de livres électroniques pour janvier et février 2010.		
-2011 (6932)					
30625	2011 Budget total d'achat de matériel				
30627	2011 Budget d'achat - livres électroniques		Affectation budgétaire de 2011 pour le livre électronique (titres individuels et achats de la base de données cumulative des livres, excluant les bases de données des revues et manuels de réparation/informatique).		
30629	2011 Budget d'achat - matériel imprimé		Budget/Total des livres catalogués en circulation.		
30645	Verser fiches		Pouvez-vous verser les fiches des livres électroniques catalogués de votre bibliothèque dans un dossier distinct consultable à partir de l'auteur, du titre ou de l'ISBN?		
30648	2011 Livres électroniques en circulation pour jan-fév		Veillez indiquer la circulation de vos livres électroniques pour janvier et février 2011.		
30649	2011 Livres imprimés en circulation pour jan-fév		Veillez indiquer la circulation de votre collection de livres imprimés catalogués pour janvier et février 2011.		
30822	2011 Livres électroniques réservés pour jan-fév		Veillez indiquer les livres électroniques réservés pour janvier et février 2011.		
Coordonnées (6933)					
<p>À la demande de la Commission du droit de prêt public, le Conseil des Arts du Canada mène une étude sur le livre électronique et son incidence possible sur le DPP au Canada. La Commission a confié ce mandat à Paul Whitney, ancien bibliothécaire de la ville de Vancouver. La CULC/CBUC et Olivier Charbonneau de la bibliothèque de l'Université Concordia viendront seconder Paul et l'aideront à recueillir les données quantitatives nécessaires. Le groupe-échantillon du DPP comprendra douze bibliothèques membres de la CULC/CBUC.</p> <p>L'étude vise à évaluer l'état actuel des collections de livres électroniques et les nouvelles tendances dans les bibliothèques publiques canadiennes. On procède actuellement à des entrevues auprès des représentants des principaux intervenants du secteur de la publication à propos des changements rapides qui touchent la production des livres électroniques canadiens et leur distribution dans les bibliothèques.</p> <p>Nous vous remercions de votre collaboration.</p>					

Jennifer Marriott, qui aide les membres de la CULC/CBUC à recueillir et présenter leurs données d'IRC, offre ses services pour cette brève consultation. On peut joindre Jennifer par téléphone au 416-599-6849 ou par courriel à jmarriott@culc.ca

30643	Nom du contact pour l'enquête		Indiquez le nom de la personne chargée de la compilation pour l'enquête.		
30644	Adresse courriel du contact pour l'enquête		courriel du contact pour l'enquête.		
Acquisitions et accès des utilisateurs (6934)					
30651	Fournisseurs de livres électroniques		Fournisseurs de livres électroniques de votre bibliothèque.		
30646	Données non fichées		Votre bibliothèque possède-t-elle un fonds important de livres électroniques non fichés au catalogue?		
30652	Grandes réussites		Grandes réussites de votre bibliothèque dans la constitution d'un fonds de livres électroniques et l'accès à ce fonds.		
30653	Principales préoccupations		Grandes préoccupations/déceptions de votre bibliothèque touchant la disponibilité, les modalités et conditions et l'approvisionnement des livres électroniques.		
30654	Brève évaluation		Brève évaluation de la collection souhaitée de livres électroniques de votre bibliothèque en 2012 et prévision réaliste.		
-Paramètres d'utilisation(6935)					
<i>Brève description des paramètres d'utilisation de votre collection de livres électroniques (s'il s'agit d'une évaluation, veuillez inclure une note à cet effet).</i>					
30655	Téléchargeable		Combien de livres électroniques sont téléchargeables?		
30656	accès par internet (streamed)		Combien de titres de livres électroniques exigent un accès Internet pour la lecture (non téléchargeables)?		
30657	Renouvellement de licence annuel		Combien de livres électroniques exigent un renouvellement de licence annuel?		Des frais annuels s'appliquent aux frais d'hébergement. Les livres électroniques sont des acquisitions uniques. - (CULC5573/2011-04-13)
30658	Achats permanents		Combien de livres électroniques constituent des achats permanents?		
30659	Contraintes courantes		Décrivez les contraintes courantes imposées à vos abonnés dans le cas de livres électroniques?		Un prêt, un utilisateur. Les paramètres pour les prêts sont établis même si les clients ont le choix de la durée du prêt. Incapacité de renouveler ou de prolonger la période de prêt. Ce ne sont pas nécessairement des restrictions. - (CULC5573/2011-04-13)
30824	Autres plans d'achat		Combien de livres électroniques sont achetés autrement (précisez dans vos notes)?		La bibliothèque possède des livres électroniques de référence et certaines bases de données contiennent des livres électroniques. Ex. : Gale Virtual Reference Library - (CULC5573/2011-04-13)

Résultats de l'enquête en bibliothèques

	Burnaby	Calgary	Halifax	Hamilton	Mississauga	Toronto	Vancouver	Winnipeg
2009 Dépenses - livres électroniques	39,647 \$		17,148 \$	18,191 \$	420 \$	104,389 \$	91,485 \$	15,000 \$
2009 Fonds de livres électroniques (Titres)	2,283	2,029	2,693	2,503	50	11,546	2,907	5,989
2009 Fonds de livres électroniques (Items)	2,990	2,062	2,713	2,509	50	13,287	3,607	5,993
2009 Budget d'achat - livres électroniques			15,000 \$	20,000 \$	420 \$	105,000 \$	44,000 \$	15,000 \$
2009 Livres électroniques en circulation	2,663	12,603	8,903	9,554	0	90,081	7,582	6,618
2009 Livres imprimés en circulation		10,539,193	2,622,697	6,025,560	5,236,255	19,446,716	6,732,601	4,686,800
2009 Total - circulation	3,798,656	16,414,836	2,631,600	6,059,732	8,235,708	31,117,665	9,886,149	5,726,342
2010 Budget total d'achat du matériel		7,457,000 \$	1,715,180 \$	3,650,000 \$	2,395,455 \$	17,514,855 \$	4,886,500 \$	2,803,103 \$
2010 Budget d'achat - matériel imprimé		4,069,000 \$	1,192,180 \$	1,897,000 \$	1,469,331 \$	12,000,000 \$	2,537,000 \$	2,044,388 \$
2010 Budget d'achat - livres électroniques			30,000 \$	75,000 \$	52,000 \$	250,000 \$	50,000 \$	20,000 \$
2010 Dépenses - livres électroniques	39,950 \$		35,000 \$	76,893 \$	14,370 \$	260,000 \$	50,000 \$	32,800 \$
2010 Fonds de livres électroniques (Titres)	8,923	9,031	4,232	9,399	523	13,884	9,347	10,935
2010 Fonds de livres électroniques (Items)	13,587	9,964	4,416	9,772	629	20,884	13,533	10,941
2010 Fonds de livres électroniques canadien				1345.00%	58.00%			
2010 livres électroniques en circulation	4,908	64,845	28,950	32,336	5,231	168,840	11,894	24,117
2010 Livres imprimés en circulation		10,074,484	2,683,085	6,284,588	4,756,302	19,433,800	6,823,230	4,521,290
2010 Total - circulation	3,982,449	16,254,934	2,712,035	6,347,007	7,614,310	32,324,416	9,461,347	5,473,701
2010 livres électroniques en circulation pour jan-fév	435	4,867	3,459	3,662	0	20,604	1,089	3,112
2010 Livres imprimés en circulation pour jan-fév	470,974		422,582	1,018,461	836,393	3,032,143	1,032,715	725,311
2010 livres électroniques réservés pour jan-fév	703	2886	1329	1112	0	5877	668	1139
2011 Budget total d'acquisition de matériel		7,937,000 \$		3,407,500 \$	2,395,455 \$	17,114,854 \$	4,797,500 \$	3,048,983 \$
2011 Budget d'acquisition - livres électroniques				97,500 \$	53,000 \$	431,000 \$	213,000 \$	40,000 \$

Résultats de l'enquête en bibliothèques

	Burnaby	Calgary	Halifax	Hamilton	Mississauga	Toronto	Vancouver	Winnipeg
2011 Budget d'acquisition - matériel imprimé		3,827,500 \$		1,694,000 \$	1,284,801 \$	11,500,000 \$	2,547,700 \$	2,162,503 \$
Verser les fiches	Oui	Oui	Non		Oui	Oui	Oui	
2011 livres électroniques en circulation pr jan-fév	2,212	28,627	11,656	16,210	3,223	52,064	4,716	9,000
2011 Livres imprimés en circulation pr jan-fév	462,703		424,645	1,033,379	779,533	2,931,985	1,091,938	702,938
2011 livres électroniques réservés pr jan-fév	3,930	15,006	8,991	7,508	3,526	15,536	4,373	5,128
Fournisseurs de livres électroniques	Overdrive, Safari Books Online, Tumblebooks, Bookflix, Oxford University Press, Facts on File, Salem Press.	OverDrive	Content Reserve/Overdrive		OverDrive	OverDrive est le fournisseur principal mais nous utilisons aussi NetLibrary, Safari, et plus récemment, nous avons lancé un projet pilote pour des livres électroniques lus en transit avec la Bibliothèque numérique canadienne.	eBrary/Best of BC Books Online Books 24x7 Gale: Virtual Reference Library, Literature Criticism Online, Dictionary of Literary Biography Overdrive: Library to Go netLibrary Learning Express Library (no MARC records) Tumblebooks (no MARC records)jeBrary/Best of BC Books Online Books 24x7 Gale: Virtual Reference Library, Literature Criticism Online, Dictionary of Literary Biography Overdrive: Library to Go netLibrary Learning Express Library (no MARC records) Tumblebooks (no MARC records)	La Bibliothèque publique de Winnipeg et les services de bibliothèque publique au Manitoba partagent le site web eLibraries Manitoba (eLM), hébergé par OverDrive. Nous avons tous deux acheté des livres qui sont répertoriés dans les catalogues WPL%u2019s et PLS%u2019s. Ils sont disponibles dans plusieurs réseaux de bibliothèques au Manitoba et de nombreuses bibliothèques de la province continuent d'y adhérer. La Bibliothèque publique de Winnipeg achète également des TumbleBooks et des TumbleReadables; les frais d'abonnement ont été d'environ 8000 \$ en 2010 donnant accès à 617 titres en utilisation simultanée. Ces titres ne sont pas accessibles dans le catalogue WPL%u2019s.
Données non fichées	No	No			No	No	No	

Résultats de l'enquête en bibliothèques

	Burnaby	Calgary	Halifax	Hamilton	Mississauga	Toronto	Vancouver	Winnipeg
Les grandes réussites	Nous avons constaté une augmentation significative de l'utilisation des livres électroniques depuis leur ajout à la collection. L'utilisation d'OverDrive et de TumbleBooks a connu une augmentation de 100 % au cours de la dernière année. Nous achetons OverDrive en consortium et je pense que le travail du consortium a été très bénéfique pour nous, en permettant de rationaliser le soutien et la gestion des collections.	Augmenter les prêts et l'utilisation, obtenir des suggestions des clients, augmenter la variété des documents disponibles pour l'acquisition.			Dès son lancement en juillet 2010, la demande et l'utilisation n'ont cessé de croître. Du 7 juillet à la fin de l'année, il y a eu environ 30 prêts de livres électroniques par jour; depuis janvier 2011, elle a plus que doublé à 63 prêts par jour.	Le grand intérêt du public et la couverture médiatique ont contribué à faire savoir que la bibliothèque possède des livres à télécharger sur les ordinateurs personnels et les appareils tels que Kobo. L'utilisation a augmenté de façon exponentielle et la situation concernant le contenu canadien est encourageante puisqu'il répond de mieux en mieux aux besoins des clients.	Authentification ouverte continue pour la Gale Virtual Reference Library (une ouverture de session n'est pas nécessaire) Simplification et amélioration de l'efficacité du soutien à la clientèle pour OverDrive. Niveau de dotation approprié – nous sommes généralement en mesure de satisfaire les besoins des utilisateurs en matière de soutien pour les livres électroniques. Formation planifiée à la grandeur du réseau pour le personnel, de sorte qu'ils étaient préparés pour la période de Noël 2010.	TumbleBooks a été extrêmement populaire depuis que nous avons commencé à offrir ce service il y a quelques années; nous avons ajouté TumbleReadables en 2009. L'utilisation d'eLM a augmenté de façon spectaculaire en 2010 et continue de croître. Il y a une demande pour davantage de titres et un accès plus rapide et plus facile. Le développement d'applications mobiles et l'accès aux appareils Apple ont été très utiles.

Résultats de l'enquête en bibliothèques

	Burnaby	Calgary	Halifax	Hamilton	Mississauga	Toronto	Vancouver	Winnipeg
Principales préoccupations	Nous avons parfois eu de la difficulté à répondre aux demandes de soutien pour les livres électroniques. Certains clients ont des difficultés avec un logiciel tiers, ne comprennent pas bien le processus de téléchargement ou rencontrent des problèmes avec la gestion des droits numériques. Nous avons également du mal à répondre à la demande de contenu, car il n'est souvent pas disponible en format électronique.	Restrictions récentes de Harper Collins pour les prêts, besoin de plus de contenu pour les enfants d'âge préscolaire, besoin de contenu pour l'enseignement de l'anglais comme langue seconde (ESL)?			Les éditeurs n'ont pas tous publié des livres en format numérique, et de nombreux titres populaires ne sont pas disponibles. D'autres éditeurs n'offrent pas une tarification équitable : ils demandent des prix plus élevés aux bibliothèques qu'aux autres acheteurs. Harper Collins limite maintenant l'utilisation de ses titres à 26 prêts par achat. Le Mississauga Library System n'achète pas de titres de cette entreprise.	Les prix et les options de tarification des livres électroniques sont une préoccupation majeure. Bibliothèques, éditeurs, producteurs de contenu électronique et auteurs ont besoin de modèles de tarification à l'avantage de toutes les parties. Le HC use cap n'est pas un modèle viable. Malgré quelques progrès, le manque de contenu canadien constitue une sérieuse préoccupation. La dépendance des bibliothèques à l'égard d'un seul fournisseur (OverDrive) est aussi une préoccupation. La propriété des livres électroniques est nécessaire. Les bibliothèques doivent être en mesure de contrôler le contenu qu'elles achètent. (Cela ne veut pas dire que la propriété est toujours nécessaire, comme dans certains modèles de tarification, les bibliothèques peuvent vouloir des titres de livres électroniques par abonnement ou licence seulement.) Il est important de protéger et de maintenir le principe de la liberté intellectuelle, un principe fondamental des bibliothèques publiques. La conservation est une autre préoccupation étroitement liée à l'importance de la propriété.	Modèles d'octroi de licences pour les livres électroniques – les restrictions de Harper Collins en matière de prêts ne sont pas une bonne solution. Faible disponibilité de titres en format téléchargeable, en particulier de titres canadiens. Tenter de répondre à la demande de livres électroniques téléchargeables. Simplifier la gestion des droits numériques pour les utilisateurs. La présence d'un seul fournisseur sur le marché entraîne un manque de choix et de concurrence. Pas propriétaire de la compagnie...	Le personnel a du mal à répondre à la demande du public qui souhaite obtenir de l'aide pour accéder aux livres électroniques et les utiliser sur divers appareils et en différents formats. On doit en faciliter l'usage! Nous sommes préoccupés par les dépenses de plus en plus importantes que nous consacrons à des documents que nous ne possédons pas vraiment; nous y avons seulement accès par abonnement. Si on veut faire affaire avec plus d'un fournisseur, l'accès doit être uniforme pour les utilisateurs. Il existe trop de formats différents et de formats qui fonctionnent uniquement avec certains appareils. Les éditeurs s'inquiètent du fait que leurs clients empruntent des livres électroniques dans les bibliothèques au lieu de les acheter chez eux. L'avenir de l'industrie du livre et du livre électronique n'est pas clair, et ses conséquences sur les bibliothèques ne le sont pas non plus.

Résultats de l'enquête en bibliothèques

	Burnaby	Calgary	Halifax	Hamilton	Mississauga	Toronto	Vancouver	Winnipeg
Brève évaluation		Contenu plus vaste, utilisation accrue, découverte facile pour les clients, plus de contenu canadien, résolution du cas Harper Collins en ce qui concerne les restrictions des prêts. Anticiper les enjeux touchant les droits numériques. J'aimerais voir un autre fournisseur offrant un contenu différent.			Les livres électroniques se sont avérés très populaires auprès des emprunteurs de Mississauga, notamment depuis la période des Fêtes.	Les livres électroniques étendent l'accès à l'imprimé et peuvent atteindre des publics peu enclins à utiliser le livre imprimé traditionnel. Les bibliothèques offrent depuis longtemps un large accès à l'information et à des ressources qui intéressent les gens. Il est essentiel que les sites Web des bibliothèques publiques donnent accès aux livres électroniques pour que les bibliothèques continuent de remplir ce rôle important.	Les statistiques actuelles indiquent que de 5 à 10 % de la population achète des lecteurs électroniques ou utilise ces appareils. Avec les tablettes, ce pourcentage augmentera en 2012. En conséquence, nous devrions envisager d'allouer 10 % des dépenses aux collections électroniques des bibliothèques afin de répondre à la demande. En 2011, nous en sommes à 4,4 % avec l'aide des fonds excédentaires et des fonds de réserve. À la WPL, nous répondons à la demande de façon adéquate jusqu'à maintenant, et le format numérique semble s'imposer. Le risque en 2012, c'est que les éditeurs ne pourront pas répondre aussi rapidement à la demande des bibliothèques. Une solution au problème de l'approvisionnement est peu probable en 2012, nous aurons donc de la difficulté à dépenser les fonds alloués aux livres électroniques téléchargeables. Le manque de technologies, la complexité des ententes sur les droits et le manque de compréhension de la gestion des droits numériques seront sans doute les plus grands obstacles qui empêcheront les éditeurs de fournir des livres électroniques aux bibliothèques.	Nous continuerons à fournir des livres électroniques et à surveiller de près leur utilisation et l'évolution de l'industrie. Nous sommes préoccupés par les décisions que les éditeurs prendront quant aux droits qu'ils accorderont ou non aux bibliothèques. Les livres en format papier sont encore le choix préféré de la majorité des utilisateurs de notre bibliothèque.
Téléchargeable	9504				1850	17426	10005	10324
Lus en transit OU accès par internet	13488				50	3400	22500	617
Renouvellement de licence annuel	13465		14000		12000	3400	16300	8000
Achats permanents	9527				1850	9862	5444	10324
Contraintes courantes							31000	
Autres plans d'achat						7564	5444	